



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 16 octobre 2023

Avis relatif à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030

DÉLIBÉRATION N°2023-01

Résumé exécutif

Le présent avis comprend de nombreuses recommandations et propositions (en gras dans le texte) d'amélioration du projet de SNB. Dix-sept d'entre elles, particulièrement soulignées, sont encadrées dans ce résumé. Certaines recommandations correspondent à des dissensus explicites au sein du CNB. Elles sont identifiées en tant que telles.

Le CNB souligne l'importance du travail réalisé pour la nouvelle version qui lui a été soumise pour avis, notamment en termes de cohérence, de structuration et de lisibilité, et par l'introduction de mesures positives pour la biodiversité.

Son avis de mars 2022 insistait sur certaines thématiques, comme les liens entre climat et biodiversité, la forêt et ses usages, le rôle majeur des agriculteurs et des forestiers, l'eau et les milieux aquatiques, la santé et la biodiversité, la cohérence entre les stratégies, plans ou politiques concernant ou impactant la biodiversité et les paysages. Le CNB apprécie la prise en compte d'une partie des recommandations de son avis de mars 2022 sur différentes thématiques ainsi que sur l'identification d'indicateurs clés.

Il regrette toutefois que son invitation à hiérarchiser les mesures et regrouper les plus déterminantes et stratégiques dans un plan d'action triennal, adossé à la stratégie, n'ait pas été suivie d'effet.

Principes et valeurs

Le CNB regrette que les principes transversaux de la version pré-COP 15 n'aient pas été repris.

(1) Le CNB recommande de réintégrer, dans le chapeau, les principes transversaux de la version pré-COP15 : « *sobriété dans l'usage des ressources et des espaces* » ; « *synergie entre les politiques de biodiversité et de lutte contre les dérèglements climatiques* » ; « *intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques nationales et locales* » ; « *des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique et le principe de précaution* », « *cohérence et complémentarité avec les autres stratégies internationales, européennes, nationales et locales* », « *dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et assorti d'indicateurs pertinents* ». La SNB doit se fonder sur des valeurs de responsabilité de l'espèce humaine à l'égard du reste du vivant, et de respect de la biodiversité.

Gouvernance et portée de la SNB3

Afin de tirer pleinement parti du bilan de la SNB2, la SNB3 a besoin d'un portage politique et d'une reconnaissance juridique forts, d'une gouvernance globale, pluraliste, efficace et pérenne, qui ne se limite pas à la coordination interministérielle.

(2) Le CNB recommande de confier explicitement au Premier ministre, par le truchement du SGPE (Secrétariat général à la planification écologique), le pilotage et la coordination de la Stratégie, pour une pleine articulation avec la planification écologique ; d'impliquer plus activement le CNB dans le suivi de la SNB, et des plans auxquels elle renvoie, et de doter son secrétariat des moyens financiers et humains nécessaires. Le CNB émettra un avis chaque année, et le portera auprès des représentants de la Nation.

(3) Le CNB recommande d'étudier rapidement la possibilité d'une approbation de la SNB par un texte réglementaire, après étude des effets juridiques en termes de portage, d'opérationnalité et de redevabilité.

Ambitions et cohérence

La SNB 3 doit avoir pour ambition d'impulser de réels changements transformateurs dans la société et dans les secteurs impactant la biodiversité.

La SNB3 apparaît comme perfectible, au regard des responsabilités et engagements internationaux, européens et nationaux de la France en matière de biodiversité. Elle devrait intégrer les objectifs de développement durable (ODD) à l'échelle française, ainsi que toutes les cibles du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Or, certaines de ces cibles sont ignorées ou insuffisamment traitées (partage des avantages, biosécurité, inclusion, genre, surconsommation, incitations et ressources financières, subventions dommageables, innovations, diminution des pollutions, niveau de restauration des écosystèmes dégradés).

La SNB devrait également intégrer les objectifs de la Stratégie européenne pour la biodiversité 2030 et des dispositions relatives à la biodiversité des autres stratégies européennes. Cela concerne par exemple la restauration des habitats, la surface agricole couverte en infrastructures agroécologiques, l'objectif de 10% de zones de protection forte¹ sur terre comme sur mer.

Au plan national, la SNB3 devrait être un élément structurant de la planification écologique du Gouvernement, et en reprendre les objectifs. Elle devrait garantir l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques et stratégies sectorielles (agriculture, urbanisme, industrie, infrastructures, forêt, dotations aux collectivités, eau, aménagements, etc.), et territoriales (documents

¹ La loi résilience-climat a introduit la notion de « protection forte », alors que le terme employé par la Commission européenne est « protection stricte ».

de planification territoriaux), et affirmer une posture ambitieuse dans la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies actuelles et à venir sur le climat et à l'énergie. La cohérence entre les politiques biodiversité et climat n'est pas au rendez-vous et doit être mieux assurée.

- (4) Le CNB recommande de formuler explicitement les objectifs stratégiques aux échéances 2030 et 2050, d'intégrer dans la SNB les plans et stratégies régionaux, nationaux, européens et internationaux concernant la biodiversité, notamment toutes les cibles du cadre mondial de la biodiversité et les objectifs de la stratégie européenne de biodiversité.
- (5) Pour assurer l'intégration et la cohérence sectorielle, le CNB recommande de formuler les objectifs et moyens d'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles (agriculture, urbanisme, construction, industrie, infrastructures, forêt, dotations aux collectivités, eaux, aménagement, risques, etc.) ; de formuler des objectifs sur les plans ou stratégies à venir, tout particulièrement énergie et climat.
- (6) Sur la forêt, le CNB recommande d'ajouter une action visant à intégrer dans les documents de gestion forestière des critères de biodiversité ; d'encadrer strictement les coupes rases, notamment pour mieux protéger les sols forestiers et écosystèmes liés ; d'encourager les propriétaires qui s'engagent à des actions favorables à la biodiversité (futaie irrégulière, îlot de sénescence, libre-évolution), par la bonification des aides publiques et la fiscalité incitative ; de renforcer les conditionnalités environnementales de la stratégie de renouvellement forestier).
- (7) Pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides- à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement sur l'utilisation durable des pesticides, le CNB recommande de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU (nombre de doses unité) et le QSA (quantités de substances actives).
- (8) Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : Sur l'agriculture, le CNB recommande majoritairement de travailler au réexamen du Plan Stratégique National de la PAC en faveur de la biodiversité lors de ses prochaines révisions, dès 2024.

Indicateurs et redevabilité

Le CNB apprécie les efforts de définition des indicateurs, et la pertinence des trois niveaux retenus. Il regrette que de nombreuses actions n'en soient pas pourvues, ainsi que la rareté des indicateurs de résultats, notamment sur l'évolution des habitats. Il appelle à une vigilance sur l'adéquation de ces indicateurs avec les cadrages internationaux, européens et nationaux relatifs à la biodiversité.

- (9) Pour permettre un suivi de qualité, et assurer la redevabilité de l'État et des parties prenantes, le CNB recommande d'assortir tous les indicateurs, notamment les indicateurs clés et boussole, de valeurs-cibles datées dans le temps, d'un calendrier engageant, et les rendre si possible spatialisés ou déclinables au niveau régional ; de compléter les indicateurs de réalisation par des indicateurs de résultats ; de définir des indicateurs pour les actions qui en sont démunies ; d'assurer la cohérence avec les indicateurs de la Planification écologique ; de créer les indicateurs identifiés comme importants par le GT Indicateurs mais non encore disponibles (Pollinisateurs, Qualité des sols, Surface déboisée liée aux commodités ...) ; d'intégrer les indicateurs du cadre mondial de la biodiversité et du futur règlement européen sur la restauration, dès qu'ils seront disponibles.

Les Outre-mer

Le CNB regrette que les outre-mer, qui couvrent 80% de la biodiversité française, ne soient pas réellement considérés dans la SNB.

(10) Le CNB recommande de réaliser une stratégie spécifique aux Outre-Mer déclinée par territoires, avec des mesures et des moyens à la hauteur des menaces et des défis qui leur sont spécifiques, et de formuler explicitement l'ambition pour la biodiversité ultra-marine.

Compte-tenu de son importance à l'échelle planétaire la biodiversité dans les ZEE françaises nécessite également d'être mieux prise en compte dans la SNB.

L'implication des collectivités territoriales et leurs groupements

Le CNB note une articulation insuffisante entre la SNB et le niveau régional, départemental et local.

(11) Le CNB recommande de retravailler l'articulation entre l'État et les collectivités territoriales et leurs groupements en distinguant, d'une part, la question de la déclinaison territoriale de la SNB et de l'articulation avec les stratégies territoriales (niveaux régional, départemental et local) et, d'autre part, celle de la mobilisation des acteurs locaux, en précisant des dispositifs de redevabilité, éventuellement par une déclinaison des objectifs et indicateurs de la SNB.

La mobilisation de la société, y compris pour la connaissance

Le CNB rappelle que la mobilisation organisée de l'ensemble des acteurs et des citoyens, outre celle de l'État et des collectivités et de leurs groupements, est indispensable pour réduire les pressions sur la nature et développer des modes de vie et des modèles économiques compatibles avec des écosystèmes en bonne santé. Si la plupart des principales catégories d'acteurs sont évoquées dans cette stratégie, certaines pourraient être renforcées dans leurs rôles et soutenues dans leurs actions, comme par exemple les associations environnementales, les professionnels de la biodiversité, les corps intermédiaires, les gestionnaires privés et publics du territoire, les scientifiques, les jeunes. La SNB devrait positionner plus explicitement les aires protégées comme des territoires d'expérimentation et d'innovation, porteurs de solutions pour une transition écologique solidaire, et comprenant des sites sentinelles pour évaluer l'état de conservation de la biodiversité. Celles-ci méritent d'être impliquées dans la plupart des mesures de la SNB, au-delà de la seule mesure 1.

La mesure concernant les entreprises, volontaire sur certaines actions, n'aborde pas des leviers essentiels comme : la définition de trajectoires sectorielles de réduction des pressions, l'innovation, ou les achats publics responsables. Une réflexion plus large sur l'évolution des métiers et de l'emploi doit être intégrée à la SNB.

(12) Le CNB recommande d'accompagner les acteurs économiques pour qu'ils répondent de manière optimale aux exigences de la directive européenne sur le rapportage extra-financier (Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD), et de préciser les cibles et les indicateurs ; d'accompagner les entreprises, selon leur secteur et leur taille, pour identifier et gérer leurs dépendances, leurs pressions et leurs impacts sur la biodiversité selon des indicateurs robustes et scientifiquement fondés, et pour mettre en œuvre des solutions favorables à la préservation de la biodiversité.

La mesure concernant les citoyens, au-delà de leur nécessaire information et sensibilisation, devrait favoriser leur participation à l'élaboration des politiques publiques et aux décisions impactant la biodiversité. Pour ce qui est de leur rôle de-consommateurs de produits et d'usager de services, elle

doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.

(13) S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.

Les outils financiers

Une faiblesse du projet de SNB présenté est l'absence d'identification des moyens financiers et humains de mise en œuvre de chacune des mesures.

(14) Le CNB recommande, pour respecter les engagements internationaux de la France, que la SNB présente une programmation pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre, en s'appuyant sur les rapports établis en 2022 par l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable sur le financement de la SNB d'une part, des aires protégées d'autre part.

(15) Le CNB recommande que la trajectoire de résorption des dépenses publiques défavorables à la biodiversité, et de réorientation en faveur de la biodiversité, soit publiée dès 2024 et mise en œuvre à partir de la même année, avec un objectif quantitatif de réduction/réorientation/suppression des dépenses dommageables à la biodiversité à l'horizon 2030.

Le CNB estime indispensable d'adapter la fiscalité, pour que la préservation de la biodiversité par un propriétaire foncier devienne attractive.

(16) Le CNB recommande de développer les outils fonciers et fiscaux de préservation de la biodiversité assortis d'avantages financiers pour le propriétaire, via notamment les ORE (obligations réelles environnementales), les baux environnementaux et les paiements pour services environnementaux.

(17) Enfin, le CNB recommande de renforcer la SNB3 sur plusieurs dimensions : mise en œuvre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) ; innovation ; approche paysagère ; enjeux génétiques ; espaces marins et littoraux ; gestion quantitative et qualitative de l'eau ; recours aux pratiques non interventionnistes pour la restauration ; préservation des prairies (ajouter une mesure dédiée aux prairies)

Sommaire

1	Introduction	8
2	Questions transversales	9
2.1	Architecture et statut du document.....	9
2.2	Ambition, cohérence par rapport aux engagements internationaux et européens, avec les autres stratégies nationales ou locales.....	10
2.3	Indicateurs et valeurs cibles	13
2.4	Gouvernance	14
2.5	Financement.....	15
3	Annexe ; analyse axe par axe.....	16
3.1	Axe 1 : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16
3.1.1	Mesure 1 : renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées.....	16
3.1.2	Mesure 2 : lutter contre l'artificialisation des sols	17
3.1.3	Mesure 3 : faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation	18
3.1.4	Mesure 4 : agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	18
3.1.5	Mesure 5 : réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat.....	19
3.1.6	Mesure 6 : réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	19
3.1.7	Mesure 7 : lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	20
3.1.8	Mesure 8 : réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité.....	20
3.1.9	Mesure 9 : réduire les pollutions lumineuses	21
3.1.10	Mesure 10 : limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.....	21
3.1.11	Mesure 11 : améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police.....	22
3.1.12	Mesure 12 : accompagner le secteur agricole dans sa transition	22
3.1.13	Mesure 13 : accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	24
3.1.14	Mesure 14 : accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	25
3.1.15	Mesure 15 : renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques.....	25
3.1.16	Mesure 16 : accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	26
3.1.17	Mesure 17 : accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité.....	27
3.1.18	Mesure 18 : accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	27
3.2	Axe 2 : restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	28
3.2.1	Mesure 19 : renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins.....	29
3.2.2	Mesure 20 : renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles.....	29

3.2.3	Mesure 21 : ramener la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens.....	30
3.2.4	Mesure 22 : renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	31
3.2.5	Mesure 23 : favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	31
3.2.6	Mesure 24 : restaurer les zones humides	32
3.2.7	Mesure 25 : protéger et restaurer nos sols.....	32
3.2.8	Mesure 26 : renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	32
3.3	Axe 3 : mobiliser tous les acteurs	33
3.3.1	Mesure 27 : assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité.....	34
3.3.2	Mesure 28 : intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires.....	34
3.3.3	Mesure 29 : déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation.....	35
3.3.4	Mesure 30 : accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	35
3.3.5	Mesure 31 : pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels.....	37
3.3.6	Mesure 32 : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	38
3.3.7	Mesure 33 : éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	38
3.3.8	Mesure 34 : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	38
3.4	Axe 4 : garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.....	39
3.4.1	Mesure 35 : développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	39
3.4.2	Mesure 36 : mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	40
3.4.3	Mesure 37 : agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	42
3.4.4	Mesure 38 : mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	42
3.4.5	Mesure 39 : mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	44

1 Introduction

Selon la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, « *En vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la stratégie nationale pour la biodiversité, prévue à l'article 6 de la convention sur la diversité biologique, adoptée à Nairobi le 22 mai 1992, est élaborée par l'État en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, d'acteurs socio-économiques, notamment des petites et moyennes entreprises, et d'organisations de protection de l'environnement, notamment d'associations de naturalistes, ainsi qu'avec des membres de la communauté scientifique* »

Le Comité national de la biodiversité (CNB) a été saisi le 20 juillet 2023 par le Gouvernement pour émettre un avis sur le projet de « stratégie nationale biodiversité 2030 » (SNB3), en application de l'article L134-12 du code de l'environnement selon lequel le CNB « *rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, dont il est saisi par un ministre, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation [...] de la stratégie nationale pour la biodiversité et des autres stratégies nationales ayant un effet direct ou indirect sur la biodiversité* ».

La SNB3 est la troisième adoptée par la France. La première a couvert la période 2004-2010 et la deuxième la période 2011-2020. Le ministère chargé de la biodiversité et l'Office français pour la biodiversité (OFB) ont fait réaliser un bilan de la stratégie 2011-2020, avant mise en chantier de la SNB3. Le 9 avril 2021, le CNB a adopté un avis « *relatif à l'évaluation de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et aux recommandations pour la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030.* »

Le Gouvernement a élaboré une première version de la SNB3, dite « pré-COP15 », publiée le 15 mars 2022. Son projet avait fait l'objet d'un avis du CNB, le 2 mars 2022. La nouvelle version de la SNB3 est présentée comme une réponse de la France au cadre mondial de la biodiversité, adopté à Montréal en décembre 2022 (accord de Kunming-Montréal), pour « *mettre en œuvre cet accord et répondre à l'urgence de la crise de la biodiversité en inversant la tendance d'érosion du vivant* ».

Pour l'élaboration de l'avis du CNB sur cette nouvelle version, le bureau du CNB a diffusé un questionnaire à l'ensemble des membres le 21 juillet. 40 contributions ont été reçues à la date du 31 août 2023. Un groupe ad hoc de 35 personnes a été créé, sur la base de la commission spécialisée stratégie co-pilotée par MM Pascal FERÉY et François RIEUSSEC. Il s'est réuni à quatre reprises (28 août, 7 septembre, 13 septembre et 4 octobre). Il a diffusé une première version de l'avis au CNB le 20 septembre avant sa dernière réunion le 4 octobre. Le projet d'avis a été communiqué à l'ensemble des membres le 9 octobre, en vue de la présentation de la version soumise au vote du CNB le 16 octobre 2023. L'élaboration de l'avis s'est nourrie de grands moments d'écoute et d'échanges entre les familles diversifiées présentes au sein du CNB.

Le présent avis ne reflète pas toute la richesse des contributions reçues. Celles-ci figurent en annexe. Le CNB invite le Gouvernement à s'y reporter, afin d'y puiser de nombreuses pistes concrètes d'amélioration qui donneraient à la SNB plus d'ambition et de portée.

L'avis a été adopté le 16 octobre 2023 par le CNB selon le décompte suivant :

Votes exprimés : 87

Votes pour : 80

Votes contre : 0

Abstentions : 7

2 Questions transversales

La version pré-COP15 a fait l'objet d'un avis du CNB, du 2 mars 2022, soulignant notamment :

- le manque d'un « *exposé d'une vision politique globale, appuyée sur une véritable analyse stratégique de la situation de notre pays et sur l'identification d'un nombre réduit de « macro-indicateurs » pouvant attester de l'efficacité de cette stratégie* » ;
- « *trois lacunes majeures à combler* » : « *le caractère insuffisamment élaboré de la gouvernance sur le long terme* » ; « *l'absence de toute mention aux moyens humains et financiers[...], la définition de ces moyens [...] étant renvoyée à diverses réflexions à mettre en œuvre* » ; « *l'absence d'une projection de la stratégie en plans d'actions triennaux, destinés à planifier les moyens [...], à favoriser des bilans intermédiaires et ajustements correspondants et à réactiver un portage politique fort* ».

2.1 Architecture et statut du document

Une structure d'ensemble améliorée mais encore perfectible

Le document de synthèse (19 p.) est accompagné d'un classeur de 39 fiches mesures organisées en 4 axes, comprenant 195 actions au total, et des indicateurs. Par rapport à la version pré COP 15, le descriptif des mesures est mieux construit mais reste à parfaire.

La structuration de la SNB3 manque de transversalité. Les mesures sont conçues fréquemment comme sectorielles et déconnectent parfois les sujets entre eux alors que les enjeux sont systémiques (changement climatique, artificialisation par ex.), que l'intégration est nécessaire et que des co-bénéfices sont à souligner. Il conviendrait, par exemple, de faire un lien entre la mesure 2 (Lutter contre l'artificialisation des sols) et les mesures 16 (Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité), 21 (Ramener de la nature en ville...) et 25 (Protéger et restaurer les sols).

Le CNB regrette vivement que les outre-mer, qui couvrent 80% de la biodiversité française, ne soient pas mieux identifiés et pris en compte.

Le CNB recommande qu'une stratégie spécifique aux Outre-Mer soit réalisée, avec des mesures et des moyens à la hauteur des menaces et des défis qui leur sont spécifiques, et que soit formulée explicitement l'ambition pour la biodiversité ultra-marine.

Compte-tenu de son importance à l'échelle planétaire la biodiversité dans les ZEE (zones économiques exclusives) françaises nécessite d'être mieux prise en compte dans la SNB.

Une rédaction parfois peu précise et manquant de cohérence

L'écriture des mesures mériterait d'être harmonisée, clarifiée parfois et le vocabulaire employé précisé (par ex. « aires protégées », « renaturation »).

Des redondances sont observées, comme entre la mesure 2 (lutter contre l'artificialisation des sols), la mesure 19 (règlement restauration) et 25 (protection des sols), de même que des décalages ou contradictions entre la formulation des mesures et des actions et les principes énoncés dans le document de synthèse.

Le CNB propose une mise en cohérence des mesures avec les principes et notions du document de synthèse, une clarification et une harmonisation du vocabulaire.

Une hiérarchisation, une opérationnalité et une programmation insuffisantes

Les mesures et actions sont hétérogènes en matière de hiérarchisation (tout n'a pas la même importance ou le même impact), d'engagement (des actions sont imprécises dans leur contenu et n'ont ni indicateurs de résultats, ni valeurs-cibles ni calendrier).

Le CNB propose de hiérarchiser les mesures et les actions en fonction de priorités et des impacts constatés (3 niveaux par ex.) et de renforcer l'opérationnalité et la redevabilité en produisant des éléments précis et plus engageants.

Le statut des documents

Le projet de stratégie représente une feuille de route listant des intentions, mais dont la mise en œuvre est incertaine dans le temps et non opposable.

Le CNB recommande d'étudier rapidement la possibilité d'une approbation de la SNB par un texte réglementaire, après étude des effets juridiques en termes de portage, d'opérationnalité et de redevabilité.

Une accessibilité du document pouvant être améliorée

Le CNB propose d'insérer :

- un sommaire, une pagination et une navigation interactifs ;
- une liste des acronymes, structures citées, ainsi qu'un glossaire référencé ;
- la description d'une fiche type présentant la structure des contenus ;
- un récapitulatif des axes/mesures/actions précisant les valeurs-cibles et les jalons ;
- un tableau résumant les liens entre les mesures de la SNB et toutes les cibles du cadre mondial ;
- un tableau récapitulatif par acteur (ministères, agences, secteur économique, associations...) les mesures et actions et engagements, pour faciliter la redevabilité ;
- un tableau indiquant les transversalités avec les autres politiques publiques et stratégies.

2.2 *Ambition, cohérence par rapport aux engagements internationaux et européens, avec les autres stratégies nationales ou locales*

Une ambition partielle et perfectible

Le projet de SNB3 se donne l'objectif, à l'échéance 2030, de « stopper les dégradations et restaurer ce qui a été dégradé par les générations passées » afin de « Vivre en harmonie avec la nature ».

Le CNB recommande que les objectifs stratégiques à l'échéance 2030 et 2050 soient formulés de façon claire et précise.

Le CNB recommande de réintégrer, dans le chapeau, les principes transversaux de la version pré-COP15 : « sobriété dans l'usage des ressources et des espaces » ; « synergie entre les politiques de biodiversité et de lutte contre les dérèglements climatiques » ; « intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques nationales et locales » ; « des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique et le principe de précaution », « cohérence et complémentarité avec les autres stratégies internationales, européennes, nationales et locales », dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et assorti d'indicateurs pertinents ». La SNB doit se fonder sur des valeurs de responsabilité de l'espèce humaine à l'égard du reste du vivant, et de respect de la biodiversité.

Le CNB recommande de renforcer la SNB3 sur plusieurs dimensions :

- la bonne mise en œuvre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) en soulignant l'importance « d'éviter »,
- l'innovation,
- l'approche paysagère,
- les enjeux génétiques,
- les espaces marins et littoraux,
- la gestion quantitative et qualitative de l'eau,
- les prairies.

Une cohérence avec les engagements internationaux à parfaire

La SNB3 couvre certaines cibles du Cadre mondial pour la biodiversité et ses mesures y font souvent référence. Mais elle ignore les cibles 13 (partage des avantages) et 17 (biosécurité), alors que les enjeux sont réels pour la France, notamment dans ses territoires ultramarins. Manquent également les cibles 22 (inclusion) et 23 (genre), qui devraient être mentionnées dans l'axe 3. La cible 16 (surconsommation) est insuffisamment abordée alors que des actions sur la consommation sont essentielles pour la transition écologique. De même la cible 18 (incitations financières) est insuffisamment prise en compte, notamment la piste fiscale. Les cibles 19 b (augmentation des ressources financières nationales) et 20 (recours aux innovations) sont insuffisamment traitées ainsi que les thématiques de la redevabilité et de l'utilisation durable de la biodiversité. La cible 7 du cadre mondial sur la diminution des engrais et la cible 2 portant l'objectif de restauration effective de 30% des écosystèmes dégradés ne sont pas reprises dans la SNB3.

Le CNB recommande que toutes les cibles du Cadre mondial soient intégrées à la SNB3.

Plusieurs de ces cibles ne pourront être atteintes par la France sans une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans des secteurs comme l'agriculture, la pêche, la forêt et les transports. La SNB3 doit porter ces transitions.

La SNB3 dit peu de choses sur la politique internationale de la France et sur ses actions à l'étranger. Elle devrait prévoir les engagements de la France à ratifier les textes internationaux relatifs à la biodiversité, afficher les réalisations à effectuer d'ici la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) 2025 et les objectifs qu'elle souhaite y faire adopter, et présenter ses objectifs dans le cadre des conventions des mers régionales. Les décisions de la COP 15 sur la cible 19 ne sont pour l'instant pas encadrées et il y a des risques importants de greenwashing et la mal-adaptation en lien avec les crédits carbone, certificat biodiversité et autres dispositifs

Le CNB regrette que, sur certains aspects, l'État n'envisage pas d'aller au-delà des objectifs internationaux, afin de se projeter au-delà de 2030, en appui à une vision à long terme.

Enfin les liens entre la SNB et la mise en œuvre par la France de l'agenda pour 2030 des Nations Unies et de ses Objectifs de Développement Durable sont passés sous silence.

Le CNB considère que les engagements internationaux de la France ne pourront être atteints que partiellement si les mesures ne sont pas plus précises et plus engageantes, et si une programmation pluriannuelle des moyens humains et financiers en faveur de la biodiversité n'est pas définie.

Une déclinaison incomplète des engagements européens

Le CNB recommande d'intégrer dans la SNB les objectifs européens notamment ceux de la Stratégie européenne pour la biodiversité 2030, soutenue par la France, particulièrement pour les aspects

concernant la conservation et la restauration des habitats et des espèces, tout en veillant à la cohérence avec les autres stratégies européennes. L'objectif de la Stratégie Biodiversité 2030 de la Commission Européenne d'atteindre 10 % de la surface agricole en infrastructures agroécologiques n'est pas repris, ce qui le met en péril. L'objectif de 10% de zones de protection forte reste globalisé alors que les engagements européens portent sur 10% des terres et 10% des mers en protection « stricte² ». Enfin, le document n'intègre pas suffisamment les intentions du projet de règlement européen sur la restauration de la nature.

Une mise en cohérence avec les stratégies nationales inégale

Un certain nombre de valeurs-cibles de la SNB3 sont alignées sur des stratégies ou plans existants (Stratégie Aires Protégées 2030, 4e Plan National Milieux Humides, Plan Stratégique National, Plan Ambition bio, plan Aquacultures d'avenir, conclusions des Assises nationales de la forêt et du bois, etc.) ou à venir (Programme Ecophyto 2030, 3e Plan National d'Adaptation au Changement Climatique³, Plan National d'Actions Loup, etc.). Le CNB regrette l'absence de référence au Plan National d'Actions Pollinisateurs sauvages.

Le CNB recommande de formuler des objectifs et les moyens d'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques et stratégies sectorielles (agriculture, urbanisme, industrie, infrastructures, forêt, dotations aux collectivités, eaux, aménagements, etc.).

La SNB3 devrait affirmer une posture ambitieuse dans la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies actuelles et à venir sur le climat et à l'énergie. La cohérence entre les politiques biodiversité et climat n'est pas au rendez-vous et doit être mieux assurée.

Une mise en cohérence avec la planification écologique qui reste parfois à réaliser

Alors que la France met en avant une planification écologique et se veut exemplaire comme « France Nation Verte », la SNB 3 devrait être un constituant majeur de cette orientation politique.

Le CNB recommande d'intégrer dans la SNB les éléments figurant dans la Planification écologique du Gouvernement, notamment sur les sujets agricoles (Plan Stratégique National, haies, captages sensibles, prairies permanentes, engrais azotés, labels) et forestiers (zones de protection forte, labels...) et sur la restauration des écosystèmes dégradés (30% des habitats dégradés bénéficiant de mesures de restauration).

L'insuffisance de l'articulation avec le niveau régional et local

Les relations entre l'État et les collectivités régionales (avec les SRB) sont mentionnées mais apparaissent comme non approfondies, ce qui nuit à la territorialisation, d'autant que la planification écologique actuellement en cours prévoit une régionalisation à travers une gouvernance partagée Etat/Région. Même si la SNB3 insiste sur les trames vertes et bleues et les SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) pour l'Hexagone et les SAR (schémas d'aménagement régionaux) pour les Outre-mer, l'implication des départements n'est pas mentionnée. Ils jouent pourtant un rôle technique et financier majeur au travers des espaces naturels sensibles (ENS). La mesure 29 sur la planification territoriale et la mobilisation des collectivités territoriales ne se réfère qu'à l'échelon local : rien sur les SRB et les stratégies territoriales pour la biodiversité, alors que ces stratégies sont présentées dans le chapeau comme la pierre angulaire de la territorialisation et font partie des indicateurs de déploiement de la SNB.

² La loi résilience-climat a introduit la notion de « protection forte », alors que le terme employé par la Commission européenne est « protection stricte ».

Le CNB recommande :

- de retravailler l'articulation entre l'État et les collectivités territoriales et leurs groupements en distinguant, d'une part, la question de la déclinaison territoriale de la SNB et de l'articulation avec les SRB et, d'autre part, celle de la mobilisation des acteurs locaux, en renforçant les ambitions, la concrétisation et la redevabilité ;
- d'introduire une mesure spécifiquement dédiée à l'articulation entre État et Régions, en précisant des dispositifs de redevabilité approuvés par ces dernières, éventuellement par une déclinaison des objectifs et indicateurs de la SNB ;
- de présenter un récapitulatif clair de l'articulation de la SNB3 avec les niveaux régional, départemental et local.

2.3 Indicateurs et valeurs cibles

Sur la base de la version pré-COP15 de la SNB3 et d'un travail préliminaire de l'OFB, un groupe de travail du CNB a élaboré des propositions d'indicateurs pertinents pour chacun des 5 axes et 14 objectifs de cette version pré-COP15 ; ceci incluant une suggestion d'une quinzaine de potentiels indicateurs clé, à partir d'une pré-sélection de 40 indicateurs.

Le CNB souligne les efforts importants pour définir des indicateurs de différentes natures et reconnaît la pertinence de trois niveaux d'indicateurs : 1) Indicateurs clés permettant de suivre les effets de la SNB, 2) Indicateurs boussole permettant de suivre la mise en œuvre de la SNB et 3) Indicateurs de suivi pour les actions contenues dans les 39 fiches-mesures.

Mais, de façon générale :

- beaucoup d'indicateurs de la SNB sont formulés de manière qualitative, sans valeur-cible et échéance, et de nombreuses actions sont encore démunies d'indicateurs ;
- plusieurs valeurs-cibles reflètent une ambition limitée à des exigences déjà inscrites dans la loi. Certaines sont en deçà des engagements européens et internationaux ;
- de nombreux indicateurs sont des indicateurs de réalisation et de mises en œuvre de la stratégie ; les indicateurs de résultat sont beaucoup trop rares. Pour l'axe 3 notamment, de nombreuses mesures reposent sur du volontariat, souvent sans objectif de résultats chiffrés ;
- de nombreux indicateurs sont exprimés de globalement alors qu'il serait souhaitable d'avoir des objectifs propres aux différentes catégories d'acteurs à mobiliser, en particulier pour l'axe 3.

Des indicateurs jugés importants par le groupe de travail « indicateurs » du CNB, et sélectionnés par lui comme potentiels « Indicateurs clé », n'ont pas été retenus. Si, pour certains, cela peut s'expliquer par leur non-disponibilité à ce jour, l'absence d'autres, déjà existants, est regrettable, en particulier pour décrire l'état de la biodiversité. Citons notamment les indicateurs sur :

- l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Même si cet indicateur n'est disponible que tous les six ans, il est le seul à couvrir un large éventail de milieux et constitue un complément indispensable à un indicateur sur les espèces ;
- les infrastructures agroécologiques, pourtant retenu au niveau de l'UE et que le GT Indicateur proposait d'adapter ;
- la richesse locale en essences forestières, plus pertinent pour refléter la résilience des écosystèmes forestiers contrairement à l'indicateur proposé sur « Nombre d'arbres plantés »

Il serait en outre important de compléter les indicateurs clé par un indicateur relevant de chacun des axes 3 et 4 de la SNB3. Le GT avait plébiscité un indicateur sur les subventions dommageables.

Afin d'assurer la concrétisation de la SNB3 ainsi que la redevabilité des parties prenantes et des pilotes, sur la base d'un véritable tableau de bord annuel, le CNB recommande :

- que tous les indicateurs soient quantitatifs et disposent de valeurs-cibles datées et d'un calendrier engageant . Ceci est particulièrement important pour les indicateurs clés et boussole ;
- que des indicateurs soient définis pour chacune des actions qui n'en disposent pas encore ;
- que la cohérence soit assurée avec les indicateurs de résultat de la Planification écologique ;
- qu'une stratégie de déploiement des suivis pertinents soit rapidement mise en place afin de développer à court/moyen terme les indicateurs identifiés comme importants par le GT Indicateurs mais non encore disponibles. Citons par exemple les indicateurs sur « Pollinisateurs », « Qualité des sols », « Surface déboisée liée aux commodités » ;
- que, dans la mesure du possible, les indicateurs soient spatialisés et/ou déclinables au niveau régional voire communal ;
- que la SNB3 intègre les indicateurs de la convention sur la diversité biologique ceux du futur règlement européen sur la restauration, dès qu'ils seront disponibles.

Le CNB formule d'autres préconisations plus précises dans ses analyses sur les différents axes.

2.4 *Gouvernance*

Ce point de l'avis concerne essentiellement la mesure 39 du projet de stratégie : « Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle ». La gouvernance est la dernière mesure de la SNB alors que, à titre symbolique au moins, elle devrait figurer en premier ou comme mesure chapeau/transversale dans la stratégie.

Pour le CNB, la SNB doit bénéficier d'une gouvernance globale, pluraliste, efficace et pérenne, qui ne doit pas se limiter à la cohérence et la coordination interministérielle.

Sous réserve de la pertinence et de la qualité des indicateurs, le suivi de la SNB piloté par le SGPE en lien avec l'OFB, avec un examen annuel par le CNB sur la base d'un tableau de bord transparent et complet, paraît globalement satisfaisant.

Toutefois, le CNB recommande :

- **De confier explicitement au Premier ministre, par le truchement du SGPE (Secrétariat général à la planification écologique), le pilotage et la coordination de la Stratégie, pour une pleine articulation avec la planification écologique ;**
- **d'impliquer plus activement le CNB dans le suivi de la SNB, et des plans auxquels elle renvoie, et de doter son secrétariat des moyens financiers et humains nécessaires.**

Le CNB émettra un avis chaque année, et le portera auprès des représentants de la Nation. La SNB renvoyant à de nombreuses reprises à d'autres plans, y compris pour les indicateurs cibles, la restitution annuelle devant le CNB portera aussi sur tout ou partie de ces plans avec la présence des services du Premier ministre et départements ministériels concernés.

Par ailleurs, le CNB regrette que l'élaboration de feuilles de routes ministérielles, qui figurait dans la version pré-COP15, n'apparaisse plus, alors qu'une telle disposition permettait d'explicitier les engagements de chaque ministère, et de mettre en œuvre un mécanisme efficace de redevabilité.

Au-delà du rôle des services et opérateurs de l'État régulièrement cité, le CNB s'interroge sur la manière dont la SNB prend en compte les autres parties prenantes. La SNB3 apparaît descendante, sans véritable concertation dans sa production et mise en œuvre. Le CNB regrette qu'elle ne soit pas plus inclusive en associant davantage les collectivités territoriales et leurs groupements, les acteurs économiques (dont ceux de l'ingénierie écologique), les corps intermédiaires, les associations environnementales, les gestionnaires d'espaces, les propriétaires publics et privés et les scientifiques. Le CNB estime nécessaire,

au minimum d'insister dans le document chapeau sur le besoin de mobilisation collective en faveur de la biodiversité et sur celui d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre de la SNB, notamment au niveau territorial.

2.5 *Financement*

Une faiblesse du projet de SNB est l'absence d'identification des moyens financiers et humains de mise en œuvre de chacune des mesures. Un rapport conjoint des inspections générales des finances et de l'environnement et du développement durable publié sur cette question en 2022 donne une base de travail à actualiser au fur et à mesure. Si des augmentations budgétaires en faveur de la biodiversité ont été annoncées, l'analyse du CNB sur le volet financier de la stratégie, développée aux § 4.4.1 à 4.4.3 de cet avis, montre que les mesures prévues sont insuffisantes, et que des compléments sont indispensables, en particulier sur :

- la mise en place d'une trajectoire financière pluriannuelle des dépenses publiques en faveur de la biodiversité, en tenant compte du fait qu'elles relèvent souvent du fonctionnement ;
- la publication dès 2024 et la mise en œuvre à partir de la même année d'une trajectoire de résorption des dépenses publiques défavorables à la biodiversité, et de réorientation en faveur de la biodiversité, avec un objectif quantitatif de réduction/réorientation/suppression des dépenses dommageables à la biodiversité à l'horizon 2030 ;
- le développement d'outils fonciers et fiscaux pour rendre attractive la préservation de la biodiversité par un propriétaire foncier, (notamment les obligations réelles environnementales, les baux environnementaux et les paiements pour services environnementaux) ;
- la mise en œuvre des recommandations du rapport « Moyens des aires protégées françaises » IGF – CGEDD de juin 2022 préconisant en particulier l'instauration d'une taxe affectée en lien avec l'artificialisation des sols pour le financement des aires protégées.

3 Annexe ; analyse axe par axe

3.1 *Axe 1 : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité*

Pour le CNB, il importerait de compléter cet axe par deux mesures : une visant la réduction de la pollution sonore sous-marine et une concernant les pollutions chimiques, y compris médicamenteuses (en plus des actions relatives aux produits phytopharmaceutiques).

3.1.1 Mesure 1 : renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Le CNB s'inquiète du manque de précision concernant la réduction ou la suppression des activités humaines dans les zones de protection forte (ZPF) et de la définition au cas par cas des activités humaines concernées.

La mesure pourrait inclure une action sur la mise en place des « Autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ) » qui est incluse dans la cible 3 du cadre mondial.

Le CNB relève que l'action 1 « Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030 » n'est pas détaillée (pilote, contenu, indicateur et valeur-cible).

Action 2 : Concernant le pourcentage de territoire qui devrait être en ZPF, **le CNB rappelle les recommandations qu'il avait formulées dans son avis du 3 février 2022 sur le projet de décret ZPF, à savoir viser l'objectif de 10% en protection forte de zones géographiques où des enjeux écologiques d'importance sont identifiés, en appliquant l'objectif à la fois pour la terre et pour la mer d'une part, l'Hexagone et les Outre-mer d'autre part. Cette déclinaison territoriale devra se faire en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont les acteurs économiques, en tenant compte de l'équilibre biogéographique, et sur la base d'études comprenant en particulier l'analyse des effets économiques.**

Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB propose majoritairement que les nouveaux projets ENR (hors autoconsommation et réhabilitation de projets existants) ne soient pas autorisés en zone de protection forte.

De manière générale, le CNB invite à renforcer la protection de la biodiversité dans les aires protégées correspondant aux catégories V et VI de l'UICN qui représentent les plus grandes surfaces en France.

Conformément à la Planification écologique du Gouvernement, un objectif ambitieux de protection forte pour les forêts communales et les forêts privées devrait être ajouté. La quantité de bois mort au sol devrait constituer un des indicateurs clés de l'état de santé des forêts. La SNB devrait souligner que des convergences sont possibles entre le maintien du bois mort au sol et le respect des obligations légales de débroussaillage. Il serait également important de soutenir un réseau de sites forestiers en libre évolution (exemple du réseau FRENE en Rhône-Alpes ou du réseau Sylvae).

Action 3 : plutôt que l'objectif d'« au moins 450 nouvelles aires protégées », le CNB estime que l'indicateur devrait être également de nature surfacique.

Action 4 : le CNB rappelle le besoin de cohérence des politiques sectorielles (agriculture, sylviculture, développement des énergies renouvelables) avec les documents de gestion des aires protégées. La SNB devrait positionner plus explicitement les aires protégées comme des territoires d'expérimentation et d'innovation, porteurs de solutions pour une transition écologique solidaire, et comprenant des sites sentinelles pour évaluer l'état de conservation de la biodiversité.

Action 8 : En complément de la priorité accordée à la gestion et de la restauration par colonisation naturelle, la création de pépinières pour les essences de mangrove et d'arrière-mangroves, pourrait être ajoutée quand la plantation est nécessaire.

Action 9 : Les herbiers de posidonie étant considérés comme habitats prioritaires par la Directive Habitats Faune-Flore et reconnus comme écosystèmes riches en carbone par la Stratégie européenne sur la biodiversité et devant être, à ce titre, strictement protégés, l'objectif de classement de tous ces herbiers est louable, mais l'action devrait être assortie de mesures (interdiction de mouillage...) et d'un volet international. La France pourrait porter dans le cadre de la convention de Barcelone un objectif de protection de 100 % des herbiers de Posidonie en 2030 et l'interdiction d'ancrage des navires de plus de 24 mètres dans les herbiers, déjà soutenus par le Réseau Méditerranéen Posidonie. Des actions similaires sont à conduire en faveur des herbiers à phanérogames marines des territoires ultramarins

Action 10 : Le CNB regrette que l'action 10 se concentre sur les acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral. Le CNB propose d'élargir à tous les outils fonciers de préservation de la biodiversité via l'élaboration d'un cadre stratégique impliquant, outre le Conservatoire du littoral, les conseils départementaux, les Conservatoires d'espaces naturels, ou encore des Safer, et mobilisant baux ruraux environnementaux ainsi que les Obligations réelles environnementales, ou encore des PSE publics et CPSE privés. Le CNB note que, pour un propriétaire foncier, l'incitation à préserver la richesse écologique de ses terrains est notoirement insuffisante.

Le CNB recommande de développer les outils fonciers et fiscaux de préservation de la biodiversité assortis d'avantages financiers pour le propriétaire, via notamment les ORE (obligations réelles environnementales), les baux environnementaux et les paiements pour services environnementaux, et d'élaborer un cadre stratégique à l'utilisation de ces outils.

Le CNB invite ainsi à une réflexion visant à soutenir la possibilité pour des opérateurs privés ou associatifs de créer des surfaces protégées.

3.1.2 Mesure 2 : lutter contre l'artificialisation des sols

Le CNB propose, au-delà des moyens d'observation, des outils d'informations et des soutiens en ingénierie, d'intégrer les enjeux du ZAN dans de nombreux programmes de développement territoriaux, de favoriser les expérimentations et le partage de bonnes pratiques, d'accroître les moyens en faveur de la réhabilitation des friches, de développer des programmes de R&D sur les freins à la densification, de renforcer les dispositifs visant à maintenir le patrimoine naturel existant et à accroître la place de la nature en ville. Ces éléments pourraient figurer dans une stratégie globale dédiée aux enjeux de désartificialisation. La notion de friches doit être précisée.

Le ZAN invite à mieux arbitrer avant d'utiliser les sols, et à créer des indicateurs pour intégrer les fonctions des sols et leurs services aux habitants, en particulier en zone urbaine.

Le CNB souligne l'importance d'une vision et d'une action sur la planification de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des projets urbains, qui influence le rapport des citoyens à la nature et à sa préservation, ainsi que la santé psychique et physique de ces citoyens. **Il propose d'ajouter à la mesure 2 une action d'accompagnement visant à promouvoir un urbanisme économe en foncier, qui intègre la trajectoire ZAN et les fonctions des sols.**

Cette action (qui relève aussi de la mesure 21, « ramener la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins »), inviterait les représentants des collectivités et des professions de l'aménagement à rédiger un cahier des charges d'opérations « démonstrateurs » optimisant les densités, favorisant les mixités fonctionnelles et

d'usages, intégrant les fonctions des sols dans les projets urbains, (stockage hydrique et carbone, biodiversité, agriculture urbaine et résilience climatique). Elle aurait pour indicateurs des critères d'amélioration de qualité de vie et de l'emploi, le nombre d'hectares renaturés ou aménagés, le nombre d'hectares de friches urbaines recyclées, la préservation des-fonctionnalités des sols et le maintien des arbres existants. Ce cahier des charges devrait pallier une limitation de la législation existante sur les aménagements, très liée à la présence d'espèces protégées. L'intérêt naturel ou fonctionnel peut exister en l'absence d'espèces protégées.

3.1.3 Mesure 3 : faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation

Pour ce qui concerne les espèces menacées sur le territoire national, l'interdiction de leur chasse devrait remplacer la gestion adaptative avec effet immédiat pour les quatre espèces citées (Grand tétras, Barge à queue noire, Courlis cendré et Tourterelle des bois).

Action 1 : Le CNB préconise d'accélérer les travaux sur la gestion adaptative prévus en 2027 dès 2024, en veillant à la comitologie associée.

Action 2 : Actuellement, la gestion des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) est considérée comme peu satisfaisante.

Le CNB propose de s'appuyer sur un observatoire portant sur les dégâts occasionnés par les ESOD et sur des expertises scientifiques reconnues, en particulier sur les avis de l'ANSES, pour définir au cas par cas et localement les mesures nécessaires à la régulation éventuelle des ESOD. Plusieurs espèces classées ESOD jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes ou la santé humaine, et il conviendrait de prendre en compte ces apports positifs.

Action 3 : Le CNB propose de soutenir le label existant Cueillette durable.

3.1.4 Mesure 4 : agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger

Ce volet de la SNB devrait en premier lieu dresser les listes d'espèces ou groupes pour lesquelles les mesures miroir seront défendues aussi bien dans l'Hexagone que dans les Outre-mer.

Action 1 : **S'agissant des accords commerciaux de l'UE, le CNB propose que la SNB inclue des mesures concrètes et un calendrier ambitieux, en particulier l'introduction dans tous les accords existants et futurs d'engagements contraignants en termes de biodiversité (exemple : interdiction d'importation de produits traités à base de produits chimiques interdits en Europe) et l'inclusion de nouvelles terres boisées et de nouveaux biomes au sein de la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée.**

L'action 2 propose d'abaisser les limites maximales de résidus (LMR) sur le fondement de la préservation de la biodiversité. Outre cette obligation de résultat sur le produit fini, des obligations de moyens devraient assurer la compatibilité des méthodes de production avec la sauvegarde de la biodiversité : arrêt d'usage des molécules les plus nocives, contrôle des pratiques agricoles etc.

Le CNB propose d'inclure l'anguille dans les espèces devant être protégées au titre des mesures miroir, et d'exercer un contrôle plus important sur son trafic de l'anguille, notamment aux frontières nationales. D'autres espèces seraient à considérer dans les Outre-mer (le lambi, certaines espèces d'oursins).

Action 4 (commerce et exploitation des espèces sauvages) : **le CNB propose d'appliquer les mesures préconisées par le Comité français de l'UICN en 2022, notamment sur le transport aérien, la prévention, la sensibilisation, la surveillance du trafic, la coopération européenne, l'effectif de la task force, qui ne peut agir sans moyen.**

La réduction des flux d'importation en Europe de pellets et plaquettes de bois issues de la déforestation des forêts nord-américaines et autres pour la production industrielle d'électricité ou pour le chauffage domestique devrait être mentionnée dans le cadre de l'action 4.

Il est nécessaire d'assurer la cohérence avec les cadres du One Plan Approach for conservation, « Une seule santé » et le plan d'action révisé de lutte contre le trafic de l'Union européenne.

3.1.5 Mesure 5 : réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat

Une action de soutien aux solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique et les risques naturels associés devrait être ajoutée à cette mesure, en précisant le besoin de suivre le standard mondial de l'UICN afin de garantir un co-bénéfice pour la biodiversité.

Les plantations de végétaux et particulièrement d'arbres sont favorables à une baisse des températures urbaines. Si des actions sur la désimperméabilisation sont envisagées, il convient de les lier à des incitations par rapport à un calcul du Net dans les chiffres de l'urbanisation. Cette approche qualitative devrait être appliquée au neuf sans attendre 2030. D'autres fonctions des sols sont en jeu et peuvent être prises en compte dans ces calculs du « net » de l'urbanisation.

Action 2 : Il est crucial que le nouveau Plan National d'Adaptation au changement climatique intègre mieux les enjeux de biodiversité et ses acteurs. Les zones humides en sont un élément central.

3.1.6 Mesure 6 : réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Peu de jalons et points d'étape sont indiqués pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. **Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.**

Le CNB invite en outre à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...

Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).

La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.

La terminologie employée (« zones à protéger » et « zones sensibles ») peut générer des incompréhensions et doit être clarifiée. La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.

Action 3 : la massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les

grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.

L'adaptation de l'agroalimentaire et de la distribution prévue par cette action est indispensable pour la reconception des systèmes pour une production agricole durable. A côté d'un accompagnement, un dialogue multipartite au sein de la filière alimentaire dans son ensemble, en y associant la distribution et la restauration, la banque et l'assurance, la labellisation et la publicité, doit s'engager.

Action 4 : Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.

Action 5 : La mesure concernant les captages sensibles (avoir un PGSSE en 2027) se limite à reprendre une obligation s'appliquant à tous les captages. Les zones de captage ne bénéficient pas aujourd'hui du haut niveau de protection environnementale dont elles ont besoin vis-à-vis de substances issues de l'activité humaine.

Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.

Action 6 : La nécessité de réduire la pollution liée aux excédents d'azote en agriculture est énoncée dans le document chapeau et l'accord de Montréal (cible 7) prévoit de « réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) », objectif qui figure aussi dans les stratégies européennes. **Le CNB propose que cet objectif soit repris dans cette action.**

3.1.7 Mesure 7 : lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel

En sus du renforcement des interdictions relatives aux sacs plastiques à usage unique, le CNB estime indispensable de bien veiller au respect de ces interdictions, aujourd'hui facilement détournables et peu appliquées.

Plusieurs compléments sont proposés par le CNB :

- établir un niveau prescriptif pour la pêche et aquaculture (dont filets) ;
- définir des jalons intermédiaires pour la cible décharges littorales ;
- étendre l'action 3 à toutes les organisations d'un même bassin versant (SDAGE, EPCI) ;
- lutter contre l'abandon des plastiques agricoles, y compris "recyclables" (ex : melon, ananas), en proposant des alternatives, ou en régulant la vente de plastique agricole (conditionnée par exemple à la restitution des plastiques usagés) ;
- au-delà de la réduction des rejets et des fuites de plastique, proposer des actions de réduction de la production et de l'utilisation de plastique.

3.1.8 Mesure 8 : réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité

Cette mesure se focalise sur les évolutions réglementaires et la formation des inspecteurs des installations classées. **Le CNB propose qu'elle soit enrichie par des dispositions à l'encontre des substances dangereuses telle que la mise en œuvre du plan d'action national PFAS 2023-2027 qui prévoit entre autres une action volontariste de la France sur ces substances dans le cadre européen et des plans de lutte contre la pollution médicamenteuse.**

Pour le CNB, le secteur minier est aussi à intégrer à cette mesure : un enjeu concerne le mercure et le cyanure, notamment en Guyane, avec un volet diplomatique avec Le Suriname.

3.1.9 Mesure 9 : réduire les pollutions lumineuses

Cette mesure est positive, mais manque d'ambition dans ses objectifs et sa mise en œuvre.

Dans ce domaine, au-delà de la réglementation, la conviction des communes est un levier puissant. Il serait bon d'ajouter une action de communication vers les élus.

Pour les établissements recevant des travailleurs ou du public, la question de la cohérence entre critères favorables pour la biodiversité et critères nécessaires à l'accessibilité peut se poser.

Action 1 : le besoin n'est pas seulement un observatoire des mesures mais aussi une évaluation des conséquences et des retours d'expériences argumentée scientifiquement. La date de mise en ligne de cet observatoire et de la base de données nationale sur les parcs et luminaires est à préciser.

En complément de l'action 3, la mesure aurait pu comprendre un objectif de résorption de points critiques dans le but de restaurer les trames noires, ainsi qu'un objectif de limitation de la pollution lumineuse des villes côtières qui perturbe l'orientation de certains animaux marins.

3.1.10 Mesure 10 : limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Le CNB considère que cette mesure manque de cohérence, d'opérationnalité (quelles mesures pour renforcer l'intégration des enjeux EEE dans les politiques sectorielles nationales ? qu'est-ce qu'une « opération coup de poing » ?), et d'envergure en particulier en matière de traitement des populations installées qui doit mobiliser :

- les organismes intervenant sur l'espace public : gestionnaires d'espaces naturels, mais surtout collectivités, notamment leurs services techniques, avec recours à des brigades d'intervention ;
- les propriétaires privés (agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'infrastructures, associations de pêche, pisciculteurs, particuliers), qui devraient trouver auprès des structures publiques ou associatives le conseil technique nécessaire (sensibilisation, information, aide au suivi des EEE) ;
- les activités des transports terrestres et maritimes, les contrôles dans les ports et les aéroports et par les services douaniers ;
- les revendeurs de matériel végétal et animal.

Le CNB propose de développer l'implication des collectivités dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et d'assurer une mise en réseau de l'ensemble des parties prenantes, notamment acteurs et riverains d'infrastructures, en y associant des moyens financiers pluriannuels.

Il propose également de compléter la réglementation afin :

- de mieux contrôler l'introduction de ces espèces par les services douaniers, y compris pour les vols en provenance des DROM avec un objectif zéro importation pour les territoires insulaires ;
- de mieux limiter l'introduction d'espèces animales domestiques ou d'espèces végétales peu présentes sur le territoire national, destinées à être cultivées et dont le caractère envahissant serait constaté ;
- de renforcer les interdictions de commercialisation de certaines espèces et lutter contre le contournement des mesures d'interdiction.

Il serait souhaitable de s'appuyer sur le Centre de ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes, qui n'est pas mentionné dans les opérateurs impliqués.

3.1.11 Mesure 11 : améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Action 1 : Une action prioritaire doit être de renforcer les effectifs des agents de la police de l'environnement et des forces de justice, (en particulier au pénal), nettement insuffisants. Au niveau législatif, une meilleure efficacité devrait être recherchée via des systèmes d'amendes ou de plaider-coupable évitant l'impunité liée à l'absence de flagrances lors des constats.

Il est indispensable que la mesure intègre les pouvoirs de police générale des maires, en particulier sur l'hygiène et la salubrité publique. Ils doivent être sensibilisés aux atteintes à l'environnement qui dépendent de leur police municipale et être accompagnés pour faire respecter la réglementation. Les territoires insulaires ultramarins ont une majorité de communes littorales. Les effectifs de leurs polices des communes pourraient être renforcés par des gardes du Conservatoire du littoral.

Action 2 : Le CNB salue l'affichage de l'importance de la pédagogie, essentielle pour une bonne entente sur le terrain et favoriser les pratiques vertueuses. Il note toutefois que l'indicateur proposé (une opération annuelle de communication) ne traduit pas l'importance accordée à cette pédagogie.

Action 3 : le CNB ne partage pas le postulat suggérant que le développement des activités minières légales sur des sites d'orpaillage illégal pourrait jouer un rôle dans la lutte contre l'orpaillage illégal. Des essais ont eu lieu entre 2013 et 2014, avant abandon de cette option, faute de résultats probants. **Le CNB se félicite de l'accent mis sur le levier diplomatique dans la lutte contre l'orpaillage illégal. Cela devrait conduire à désigner le ministère des Affaires étrangères comme copilote de cette action.** Ce volet doit permettre de bâtir une coopération pro-active avec le Brésil et le Suriname, essentielle pour bloquer la logistique des chantiers illégaux.

Le CNB recommande d'ajouter un volet diplomatique fort pour lutter contre la pêche illégale.

Action 4 : Pour le CNB, la mesure doit prévoir que, lors de premières infractions, généralement liées à une méconnaissance d'un cadre réglementaire complexe, une action de formation collective et non une forfaitisation de certaines infractions soit mise en place. Des formations devraient également s'adresser aux agents chargés de la police, pour qu'ils comprennent mieux les techniques et contraintes des entreprises et des agriculteurs. Les indicateurs retenus devraient mieux traduire l'ambition de réduire le nombre d'infractions, et pas seulement le nombre d'amendes.

Le montant de certaines contraventions n'est pas assez dissuasif (pollution de l'eau par des boues d'épuration par exemple).

3.1.12 Mesure 12 : accompagner le secteur agricole dans sa transition

La mesure reprend et justifie des dispositifs existants sans faire des enjeux de biodiversité un élément majeur de cette transition, au-delà des aspects déclaratifs. Elle n'aborde pas vraiment les moyens et accompagnement humains et financiers mis pour accélérer les transitions notamment la révision du Plan stratégique national de la PAC.

La mesure doit mentionner les enjeux spécifiques de l'élevage et traiter du maintien et de la restauration des prairies permanentes, pour leurs bénéfices en termes de biodiversité et de bilan carbone, avec un accompagnement des filières pour la revalorisation des produits qui en sont tirés (viandes, produits laitiers). Cette action, qui pourrait figurer dans un plan d'actions national en faveur des prairies, devrait être soutenue par des opérations de communication pour soutenir le marché. Un indicateur du nombre d'hectares de surfaces toujours en herbe serait judicieux.

Action 1 :

Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :

- le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;
- l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;
- l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.

Suivant une évaluation de l'INRAE, le CNB s'interroge sur la comptabilisation de la certification environnementale CE2+ dans la liste des mesures favorables à la biodiversité.

Action 2 :

Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.

Le CNB propose que cet objectif soit atteint rapidement après 2030.

Le CNB rappelle que l'agriculture de conservation présente un bon bilan carbone et vise le respect des sols.

Action 3 : Le CNB reconnaît que des évolutions positives ont été faites dans la rénovation récente du label HVE, en particulier avec la suppression de la voie B. Cependant, un écart persiste au niveau des exigences environnementales entre la certification AB et la certification HVE, qui se traduit par des niveaux d'aides différents dans l'écorégime de la PAC.

Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB considère majoritairement que de nouvelles évolutions de la certification HVE doivent être adoptées dès 2024 pour renforcer ses exigences environnementales.

Action 4 : Pour rendre compte de la diversité des cultures et des élevages, le seul indicateur de superficie de légumineuses semble insuffisant et pourrait être complété par des éléments sur la diversification spatiale, la durée et la qualité de l'assolement. Un bonus pourrait être ajouté pour l'intégration de ressources incluant des variétés anciennes ou de ressources phytogénétiques menacées dans la rotation. L'objectif pourrait aussi être en « part de la SAU des 10 principales cultures (sur terres arables) ». Le CNB suggère de réaliser rapidement un travail complémentaire, auquel il est prêt à participer, sur les indicateurs de la biodiversité des cultures et des élevages. La réflexion devrait porter également sur les filières ainsi que la demande de la part du consommateur, qui pourraient ne pas être suffisantes pour viser une si grande augmentation de la surface en légumineuses. De plus, la façon d'intervenir sur les freins à la diversification devrait être approfondie.

Action 5 : elle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.

Action 6 : Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité. Cela peut aider à juger de son opportunité. Il attire

l'attention sur les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, et sur le risque de complexification des processus de transmission, qui pourraient conduire à des agrandissements, *a priori* plus simples qu'une transmission réelle. Pour la CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique. Au-delà du diagnostic, l'action devrait prévoir un véritable accompagnement à la transmission, en intégrant pleinement les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux, en plus des enjeux économiques et de marché, avec l'appui des SAFER.

Le CNB propose que la transmission des exploitations agricoles intègre la transition agro-écologique.

Pour autant le CNB considère que l'intégration de la transition agroécologique ne doit pas se limiter à la transmission des exploitations. Elle ne doit pas oublier toutes les autres exploitations qui doivent aussi adopter un modèle économique et des pratiques durables. L'implication du secteur bancaire et de l'assurance dans la transition des systèmes agro-alimentaires doit être soutenue.

Action 7 : Les collectifs seraient un bon moyen d'acquérir des données concrètes sur les alternatives : ces acquis mériteraient d'être capitalisés.

Action 8 : la SNB3 devrait prévoir des moyens dédiés au déploiement de PSE dans les aires protégées et apporter des précisions sur les fonds alloués aux PSE. Le CNB rappelle l'importance de la concertation pour la mise en place de ces PSE, afin qu'ils soient efficaces et adoptés par un maximum d'agriculteurs. Il souligne la nécessité de bien justifier leur pertinence, dès lors que des fonds destinés à des mesures agroenvironnementales sont déjà prévus par le PSN. L'ouverture d'une ligne sur le fonds vert, accessible au domaine agricole, serait un bon début pour favoriser les actions concrètes menées par les agriculteurs et les acteurs qui les accompagnent dans leurs transitions.

Une politique forte de remobilisation des terres incultes doit être mise en place pour stabiliser le foncier agricole (et ce faisant stabiliser le foncier naturel), notamment en renforçant la mobilisation du foncier en indivision, en particulier dans les Outre-mer.

3.1.13 Mesure 13 : accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité

Le CNB souhaite clarifier le terme « surexploitation » utilisé dans le texte de la SNB, préférant la traduction « surpêche » d'un stock spécifique.

Le CNB regrette que la SNB3 ne porte pas une vision de la transition du secteur. Si l'enjeu prioritaire concerne la pêche professionnelle, il est important que la SNB3 considère également la pêche de loisir qui peut avoir des impacts importants sur certaines espèces. A noter que la pêche artisanale et traditionnelle des Outre-mer ne peut être considérée comme de la pêche professionnelle, au même titre que celle de l'Hexagone.

Action 1 : Cette mesure se contente d'études sur les risques dans les sites Natura 2000. Il s'agit de la législation en vigueur et cela ne se révèle pas suffisant. Les études d'impact proposées devraient être menées dans chaque aire marine protégée, munie ou non d'un document de gestion. En outre, les actions prévues pour accompagner les pêcheurs dans les sites Natura 2000 sont insuffisamment précises : les valeurs-cibles sont à préciser et dater, avec 2026 comme échéance pour les sites Natura 2000 existants et pour réaliser les DOCOB. L'indicateur sur les mesures appropriées à prendre doit aussi être précisé : il doit s'agir de mesures réglementaires permettant d'éviter ou de réduire le risque pêche. Enfin, un indicateur avec valeur-cible devrait être rajouté pour les zones de conservation halieutique (ZCH) et la gouvernance de ces ZCH devrait être précisée.

Action 2 : La sélectivité des engins de pêche doit être aussi abordée sous le prisme de l'amélioration de la situation des stocks exploités où le gain potentiel pour les pêcheurs serait visible. L'amélioration de la sélectivité des pêches devrait aussi inclure les solutions concrètes de gestion spatio-temporelle de

l'effort de pêche (fermetures de zones ou périodes à risque). L'indicateur tel que proposé est insuffisant pour inciter à un gain écologique : les nouvelles mesures réduisant l'impact des engins de pêche à comptabiliser sont uniquement celles d'ordre réglementaire, à même de permettre une généralisation sur une zone (cf. l'expérience du TED en Guyane). Il faut par ailleurs prendre en compte les contraintes auxquelles le secteur de la pêche est confronté, et chercher des solutions efficaces qui ne soient pas seulement de renforcer la réglementation.

Action 3 : Concernant les stocks halieutiques, l'indicateur d'une simple tendance à la hausse du RMD (rendement maximal durable) est trop vague et doit être précisé en ajoutant des cibles (comme : 100% des stocks évalués au RMD en Atlantique Nord Est, 100% des stocks évalués en Méditerranée française en 2023 sont au RMD en 2025, les stocks de 80% des espèces débarquées en Méditerranée sont évalués en 2027, 5 stocks à fort enjeu économique sont évalués en Guyane et à Mayotte).

3.1.14 Mesure 14 : accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité

Le CNB appelle à la prudence sur des projets d'aquaculture d'envergure qui se développent outre-mer, sous financement étranger, sans respect pour l'environnement.

3.1.15 Mesure 15 : renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques

Cette mesure devrait présenter un cadre stratégique traitant notamment des points suivants :

- critères de prise en compte de la biodiversité et de l'eau dans le choix des sites, dans les projets ;
- critères d'attribution des soutiens publics aux projets d'énergie ;
- formation ;
- harmonisation des objectifs et méthodes de sélection des zones d'accélération en fonction de leurs enjeux environnementaux et de leur potentiel de puits de carbone ;
- priorisation de l'implantation de certains types d'ENR (photovoltaïque en particulier) dans des milieux déjà artificialisés (parkings, toitures) au lieu des milieux naturels et évitement des zones écologiquement importantes, terrestres ou marines ; étant donné les enjeux littoraux dans les outre-mers insulaires, exclusion des ENR dans les zones naturelles littorales, protégées ou non. ;
- modalités de collaboration avec les parties prenantes, notamment les catégories de professionnels concernées par les mesures ou les projets envisagés ;
- prise en compte des conventions des mers régionales pour les éoliennes offshore.

Action 1 : L'indicateur de suivi de l'action 1 porte sur les montants alloués aux fonds dédiés à la biodiversité. Il est important de s'assurer que cet indicateur tient compte des différents fonds qui tendent à se mettre en place : Fonds locaux et Fonds national biodiversité.

Action 2 : en lien avec les professionnels et usagers des espaces concernés, il y a lieu de compléter et valoriser la connaissance sur les impacts des infrastructures énergétiques sur la biodiversité et l'économie de la pêche. Les impacts sur l'habitat et les espèces (bruit, champs électromagnétiques) devront continuer à être documentés.

Le CNB propose que la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables soit co-construite avec les élus et gestionnaires privés du territoire. Il souligne la nécessité de mettre à disposition un accompagnement en ingénierie et une formation préalable aux enjeux de biodiversité.

Actions 3 et 4 :

Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB propose majoritairement que la cartographie des zones écologiques sensibles établie à partir des cartes d'impacts cumulés soit disponible au 1^{er} trimestre 2024, et que les ENR en soient exclues.

Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : pour l'agrivoltaïsme, la mesure devrait préciser que les terrains dégradés ne pourront être classés comme tels qu'après une analyse biodiversité et confirmer le double objectif suivant :

- limitation de l'impact direct sur la biodiversité par la nature des sites choisis ;
- maintien de l'équilibre de l'exploitation pour éviter que l'activité agricole y soit secondaire.

Les indicateurs du suivi de l'action 4 sont insuffisants, car ils ne ciblent que les projets photovoltaïques sur des terrains dégradés et sur parkings. Il convient donc d'étendre cette analyse aux autres typologies de surface (agrivoltaïsme, compatible agricole, forestiers, etc.)

Action 5 : l'ambition devrait être relevée en intégrant également l'innovation sur des techniques de réduction des impacts. La priorité doit être portée néanmoins aux techniques d'évitement, avec des indicateurs d'efficacité en termes d'évitement et réduction des mortalités et dérangements.

L'action 6 de cette mesure devrait viser non seulement l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits mais aussi le développement de la méthanisation dans les zones d'élevage et le développement de couverts d'interculture à vocation énergétique à condition qu'elles ne nécessitent pas d'engrais chimiques ni de traitements phytopharmaceutiques. Ce potentiel de production doit être mis en cohérence avec les politiques énergétiques mais aussi veiller, d'une part, à ne pas rentrer en concurrence avec des productions à vocation alimentaire via notamment un attrait financier qui pousse des exploitants à abandonner l'élevage au profit de cultures énergétiques, et, d'autre part, à contrôler ses impacts sur les sols, les ressources en eau et la biodiversité.

Le CNB propose que le MTECT soit co-pilote de cette mesure 15.

3.1.16 Mesure 16 : accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité

La première action devrait être de stimuler les pratiques immobilières et de construction (depuis la vente à la construction) qui mobilisent le bâti existant ou, selon les cas, les terrains bâtis existants.

Action 1 : la végétalisation des bâtiments est fondamentale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique. Cette action pourrait s'accompagner d'un programme de R&D. Néanmoins, en matière de biodiversité, il convient de rester vigilant sur le risque de « greenwashing » associé à ce type de projets.

Action 2 : les matériaux bas carbone sont évoqués, mais les liens avec la biodiversité et en particulier les questions de production et partage de la biomasse pour ces matériaux biosourcés devraient être explicités.

Il est indispensable de réduire la consommation de matériau d'extraction pour la construction, individuelle ou non, car l'extraction représente l'une des premières causes - et la plus irréversible - de destruction d'habitats naturels dans certaines régions (outremer insulaire). Pour cela, il faut disposer d'une vision globale sur les besoins en matériaux, développer le réemploi, promouvoir la recherche de solutions de constructions plus économes en matériau, notamment en matériau de fondation, y compris en adaptant les normes si nécessaires (vis de fondations, pieux béton, etc.)

Le CNB suggère d'étendre le champ de cette action au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment et, au-delà des guides et formations, de prévoir un

accompagnement soutenu des acteurs, qui sont pour partie des PME, le cas échéant avec l'appui des CCI, des fédérations professionnelles et des éco-organismes de la filière.

Afin de mieux protéger les sols, il aurait été pertinent d'intégrer une action en faveur de l'habitat léger et réversible, en tenant compte des risques météorologiques propres à la région concernée.

3.1.17 Mesure 17 : accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité

L'action aurait pu prévoir des mesures pour augmenter le nombre de passages à faune ou favoriser l'aménagement des passages existants et prendre en compte les points noirs de collision faune pour les nouvelles infrastructures, et pour encadrer la trajectoire de création de nouvelles routes.

Dans le cadre du ZAN, les dépendances vertes des infrastructures devront être favorisées et les friches améliorées et restaurées en faveur de la biodiversité.

La mesure manque d'éléments sur les continuités écologiques et les polluants autres que les produits phytopharmaceutiques ainsi que de leurs effets cocktails.

Pour les voies navigables, la mesure est insuffisante voire vide : les actions 2, 3, 4 n'incluent ni objectifs ni cibles et se contentent de décrire ce que fait déjà VNF (sauf pour l'objectif de connaissance du niveau d'eau dans l'action 4...).

Seule la première partie de l'indicateur de l'action 1 semble pertinente (% d'ouvrages en conformité avec les continuités écologiques). En quoi les indicateurs d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance sont-ils bénéfiques pour la biodiversité ? Le niveau d'ambition de l'indicateur est faible pour la restauration de la continuité écologique (10% des ouvrages en conformité dans 10 ans) et devrait être revu à la hausse. Outre de doter l'action 3 d'une cible et de supprimer l'expression « gestion raisonnée », une action pourrait être ajoutée pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Le CNB propose que les réseaux de canaux soient dotés d'un plan d'action pour éviter les fuites d'espèces exotiques envahissantes vers les réservoirs de biodiversité situés à proximité, les canaux étant des voies importantes de prolifération d'espèces envahissantes.

Le CNB propose d'ajouter trois actions visant à accompagner le secteur du transport maritime pour réduire ses impacts sur la biodiversité marine :

- incitation à la navigation à vitesse réduite (dans des zones de sensibilité particulière par exemple), compte-tenu de l'intérêt pour réduire la pollution sonore sous-marine, diminuer le risque de collision avec les cétacés et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ;
- mise en place d'incitations par les autorités portuaires, notamment via des remises sur les droits portuaires, pour les navires ayant navigué à vitesse réduite sur l'intégralité de leur voyage ;
- identification des navires les plus bruyants, conformément à la recommandation de l'OMI, afin d'en planifier la modification ou le remplacement à titre prioritaire.

3.1.18 Mesure 18 : accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité

En matière de tourisme, le CNB propose de prévoir des mesures d'information et de sensibilisation vis-à-vis de la sur-fréquentation des espaces naturels ainsi que, dès que nécessaire, des mesures réglementaires nouvelles (limiter certains accès en nombre, interdire les accès certaines parties de sites durant certaines périodes, interdire des pratiques ou matériels (quad, fat bike, trottinette 4X4, actions

nocturnes...), prévoir des zones de quiétude, de tranquillité, de silence), en concertation avec les gestionnaires d'espaces, les professionnels des loisirs de plein air et les associations de protection de l'environnement, en s'appuyant sur les retours d'expérience existants.

Il est également important d'anticiper la diversification de ces secteurs lorsque nécessaire.

Action 3 : il convient de préciser que l'objectif est de 30 nouveaux Grands sites de France en 2030.

En ce qui concerne l'action 4, le CNB questionne le besoin de développer les pratiques sportives et de tourisme dans les territoires des parcs nationaux déjà confrontés à la sur-fréquentation.

L'action 6, qui prévoit la mise en place de tout un ensemble d'infrastructures en appui au tourisme devra être encadrée soigneusement pour éviter des impacts négatifs sur la biodiversité.

3.2 **Axe 2 : restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible**

L'intitulé : « restaurer la biodiversité dégradée, partout où c'est possible », appelle des précisions sur la limite des ambitions de l'axe 2. En l'absence, à ce jour, des objectifs qui seront définis dans le futur Règlement européen sur la restauration la nature, le CNB rappelle, qu'à minima, les habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation devront faire l'objet de plans de restauration ambitieux de même que les fonds marins. La restauration d'une biodiversité dite « ordinaire » (par exemple en jardins privés, bords de route, milieux péri-urbains), si non abordée dans le futur Règlement, devrait également être considérée.

Ainsi, le CNB recommande que la SNB intègre une mesure dédiée aux prairies, (élaboration d'un plan national en faveur du maintien et de la préservation dans le temps des prairies, comprenant un volet élevage)

Le CNB rappelle en outre la nécessité de publier le décret d'application de l'article 167 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité portant sur les dérogations à la compensation dans le cadre d'autorisations de défrichements pour des motifs environnementaux.

Le milieu marin devrait également faire l'objet d'une attention spécifique en incluant les zones de transition que sont les estuaires. Le bon état écologique prévu par la directive cadre stratégique sur le milieu marin n'a pas été atteint. **Le CNB recommande que la SNB intègre une mesure dédiée à la restauration des écosystèmes marins et côtiers.**

S'agissant de la mise en œuvre des actions de restauration, le CNB estime que :

- les acteurs de l'expertise écologique, de la gestion des espaces (CEN, PN, PNR, propriétaires privés...) de l'associatif, de l'agriculture, et du génie écologique) ...doivent être associés ;
- les solutions fondées sur la nature, la libre évolution et les actions non interventionnistes (restauration passive) doivent être mises en avant et soutenues ;
- les obligations réelles environnementales, les PSE et les CPSE (contrats pour prestations de service environnementaux) privés, doivent être mis en avant dans les actions pour lesquelles ils sont pertinents.

Des financements et autres moyens devront être suffisants pour atteindre les objectifs. Une planification de ces financements, intégrant la préservation et le suivi des espaces restaurés, est nécessaire. En particulier, le CNB alerte sur le manque de moyens financiers prévus pour atteindre et garantir dans la durée l'objectif de restauration de 50 000 ha de zones humides en 2026 et pour lequel une cible pour 2030 devrait être fixée.

Enfin, le CNB estime que certains termes mériteraient d'être davantage explicités, en particulier les friches et les ouvrages prioritaires.

3.2.1 Mesure 19 : renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins

Si l'objectif adopté à la COP15 sur la restauration de 30% de zones dégradées d'ici 2030 est rappelé, ni le pourcentage ni l'échéance ne sont formellement repris comme cible pour son application à l'échelle nationale dans la SNB alors que figure dans la Planification écologique au titre de grand objectif pour la biodiversité, à l'égal du grand objectif Climat, l'objectif d'1,4 millions d'hectares à restaurer d'ici 2030 ainsi que celui de 30% des habitats dégradés bénéficiant de mesures de restauration. **Aussi, le CNB recommande l'intégration de cet objectif dans la SNB3.**

Le CNB rappelle l'importance d'appliquer les mesures de restauration à la fois dans et hors aires protégées. Devraient être ciblées prioritairement les zones dégradées qui présentent des enjeux en termes de fonctionnalité écologique telles que des zones tampons adjacentes aux espaces naturels protégés ou les corridors écologiques identifiées comme dégradées mais indispensables pour permettre le maintien des continuités écologiques entre des réservoirs de biodiversité.

Afin de maintenir et/ou restaurer les écosystèmes ouverts favorables à la biodiversité le CNB propose que soient soutenues les pratiques agroécologiques d'élevage adaptées à ces territoires.

Le CNB propose, en incluant notamment les milieux marin et lagunaire, de lancer dès maintenant l'élaboration d'un état des lieux territorialisé des écosystèmes nationaux et des enjeux d'accompagnement de la restauration.

Le CNB propose en outre qu'un groupe de travail comprenant les opérateurs de la restauration identifie les facteurs de contrainte à la restauration (juridiques, financières, techniques, sociétales). Le CNB propose d'engager dès 2024, une phase test de l'application du règlement, sous forme d'un appel à projets à l'attention de quelques territoires « laboratoires », dont des aires protégées.

Le CNB propose de développer le recours aux méthodes de restauration non interventionnistes, dont celles relevant du cadre des solutions fondées sur la nature, efficaces et d'un faible coût. Cela concerne notamment le milieu marin, les réseaux écologiques, par exemple en renaturant les cours d'eau par l'ingénierie du castor, ou encore les zones humides.

Le CNB attire l'attention sur les "friches touristiques" causées par le changement climatique, qui sont à anticiper (ex, stations de ski délaissées par manque d'enneigement, aménagements en bord de mer menacés par l'érosion), qui représentent une opportunité pour la restauration à prendre en compte dans les politiques de restauration en France.

Dans les outremer insulaires, l'âge des boisements soumis à autorisation de défrichements pourrait être abaissé, par exemple à 15 ans, pour éviter la destruction de friches en voie avancée de renaturation et qui soutiennent le processus de restauration passive.

3.2.2 Mesure 20 : renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

Si l'objectif de l'action 1 est précis et de court terme, le CNB ne peut se prononcer sur la méthodologie d'identification, en cours de construction et réitère sa remarque de mars 2022 : cette identification ne peut se limiter aux seuls obstacles physiques, mais doit tenir compte des autres obstacles de toute nature (milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.).

Le CNB propose d'étudier la faisabilité d'un fléchage des mesures compensatoires sur la résorption des points noirs.

Des discussions avec les parties prenantes sont essentielles pour préciser les cibles et indicateurs de cette action, ainsi que les modalités de sélection des points noirs prioritaires. Les Parcs naturels régionaux devraient figurer parmi les acteurs clés de la mise en place de la trame verte et bleue.

Le CNB propose d'ajouter les indicateurs suivants à l'action 3 :

- évolution des aires de répartition et des effectifs des espèces ciblées par les aménagements, déjà suivie par les associations s'intéressant aux grands migrateurs ;
- nombre de kilomètres de cours d'eau restaurés par rétablissement de leur continuité écologique ;
- nombre d'ouvrages effacés (vs équipés) ;
- nombre de kilomètres de cours d'eau dont la morphologie est restaurée (indépendamment de la continuité), avec un objectif chiffré en km.

L'objectif de restauration de la continuité écologique prévoyant la suppression de 5000 ouvrages ne semble pas atteignable avec les moyens proposés. Le CNB souligne que la restauration des réseaux ne se limite pas à la suppression technique d'ouvrages. Il préconise d'augmenter les financements pour mener à bien ces actions. Il propose de rappeler, dans la description de l'action, les objectifs de la politique des ENR, notamment en termes d'hydro-électricité.

L'objectif des Assises de l'Eau de restaurer 25 000 km de cours d'eau devrait faire l'objet d'un indicateur de cette action, d'autant que cela correspond à une priorité du projet de règlement européen pour la restauration de la nature.

Une action sur les continuités écologiques en milieu agricole devrait être ajoutée : avec le plan haies pour l'Hexagone (mesure 23) et pour les outre-mer des actions d'accompagnement et d'incitation des propriétaires, agriculteurs ou aménageurs (EPF, SAFER) à mettre en œuvre cette politique.

Le CNB regrette que les concepts de trame marine et littorale et de réseau d'aires protégées, présents dans la version pré-COP15, n'aient pas été repris, alors qu'ils permettraient de mieux traiter les questions de continuité terre-mer et de connectivité.

Dans les Outre-mer, il convient d'encourager la stabilisation du foncier agricole via une valorisation permanente des terres incultes notamment, pour éviter la destruction des continuités écologiques existantes.

3.2.3 Mesure 21 : ramener la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens

Le CNB propose le maintien net d'espaces verts urbains et d'atteindre 10% de couvert arboré minimum dans les villes, en privilégiant la préservation des arbres isolés, arbres d'alignement et espaces arborés urbains existants ainsi que la plantation d'espèces locales. Le CNB note que des grandes villes atteignent 30%, ce qui le conduit à estimer qu'un objectif plus ambitieux devrait être étudié dans le cadre d'une stratégie nationale « Végétalisation urbaine pour la biodiversité » et que la notion « d'espace de nature » devrait être précisée. **Pour mieux préparer les villes aux canicules, il propose que 100% des PLUi (ou SCOT) incluent une cartographie des ICU (îlots de chaleur urbains).**

La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.

Au vu du rôle joué par les zones humides dans la renaturation des villes et l'adaptation au changement climatique, le CNB propose d'ajouter un indicateur relatif aux mares et autres "jardins de pluie" en ville. Plus généralement, la SNB3 pourrait viser un objectif pour les jardins des particuliers, comme 25% de la surface des jardins constituée d'éléments propices à la biodiversité.

Le CNB propose de donner une cible chiffrée à l'indicateur de désimperméabilisation du plan « nature en ville », en lien avec la politique ZAN, et de le compléter par un ou plusieurs indicateurs portant sur la renaturation des sols et espaces urbains et du réseau hydrographique.

Le CNB s'interroge sur l'ambition de restaurer 100 ha par an, qui paraît peu ambitieux à certains.

3.2.4 Mesure 22 : renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts

Le CNB constate qu'aucune action ne vise précisément à conserver et restaurer la biodiversité dans les forêts gérées, ce qui n'est pas conforme à la cible 10 de l'accord de Kuning- Montréal.

Le CNB recommande d'ajouter une action visant à intégrer dans les documents de gestion forestière des critères relatifs à la biodiversité et à encadrer de façon plus stricte les coupes rases, notamment pour mieux protéger les sols forestiers. Il recommande d'encourager les propriétaires forestiers qui s'engagent à des actions favorables à la biodiversité (futaie irrégulière, îlot de sénescence, libre-évolution) par des PSE, une bonification des aides publiques ou une fiscalité incitative. Les indicateurs de cette nouvelle action pourraient être : l'évolution de la surface de forêts gérées en irrégulier, le pourcentage de forêts d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

Le CNB alerte sur le risque de dégradation de la biodiversité de la stratégie de renouvellement forestier. **Il recommande de renforcer les conditionnalités environnementales et biodiversité de cette stratégie** Il propose de reformuler l'action 2 pour fixer comme priorité l'amélioration et l'enrichissement des forêts existantes plutôt que leur transformation après coupe rase. Il propose d'introduire dans le cahier des charges des aides le principe de non-dégradation de la biodiversité existante. Il demande une évaluation scientifique et un encadrement strict avant introduction d'essences exotiques. En conséquence, il propose de remplacer l'indicateur "nombre d'arbres plantés" par un indicateur plus qualitatif de "surface de forêts renouvelée, par type d'opération, avec des aides publiques", ou à défaut « richesse locale en essences forestières ».

Le CNB salue l'objectif de mise sous protection forte de 100 % des forêts subnaturelles d'ici 2030. Il rappelle l'importance de bien définir cette notion et propose d'articuler cet objectif avec celui de viser à 10% de la surface de la forêt française en libre évolution, à différentes échelles. Le CNB observe que la maîtrise foncière trouve un intérêt particulier sur les milieux forestiers au regard des surfaces en forêts privées et du temps long indispensable à la préservation des forêts.

3.2.5 Mesure 23 : favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie

Le premier objectif de cette mesure devrait être l'arrêt effectif de la destruction, non justifiée au plan écologique et non compensée, des haies.

Le CNB estime que l'objectif de restaurer 50 000 km de haies d'ici 2030 est insuffisant : la France a perdu 70% de son linéaire de haie soit 1,4 millions de km et perd plus de 23 000 km/an (chiffres devant être vérifiés dans la cadre du volet connaissance du plan). **Le CNB propose que l'indicateur et la valeur cible de cette action soient exprimés en valeur nette, afin de tenir compte des arrachages et autres causes de disparition.** Le maintien des haies existantes est une priorité, du fait des services environnementaux renforcés qu'elles fournissent par rapport à des haies nouvellement plantées. La variation du linéaire des haies anciennes (de 20 à 30 ans) pourrait faire l'objet d'un indicateur complémentaire faisant sens

en termes de biodiversité. Les sanctions en cas d'arrachage, conditionnant les aides de la PAC, doivent être mieux appliquées.

Le CNB préconise une série de mesures favorables aux haies (connaissance, suivi, sensibilisation, formation, protection, restauration), en intégrant les questions de l'entretien des linéaires existants, des arbres isolés remarquables, des arbres têtards et des haies non agricoles (bords de route...).

Le CNB reconnaît la nécessité d'informer les agriculteurs sur l'ensemble de la réglementation sur les haies. Cependant, il considère important de prévoir d'élargir ensuite ce dispositif à tous les acteurs publics ou privés concernés par ces aménagements.

3.2.6 Mesure 24 : restaurer les zones humides

Le CNB alerte sur le manque de moyens financiers prévus pour atteindre l'objectif de restauration de 50 000 ha de zones humides en 2026 et recommande l'intégration d'une cible pour 2030.

Le CNB soutient la mobilisation de financements privés mais appelle également à renforcer, et mieux mobiliser, les financements publics existants. Il rappelle que l'entretien, lorsqu'il est nécessaire, ainsi que le suivi de ces zones humides devraient également faire l'objet de financements.

Le CNB propose de travailler sur des ensembles géographiques cohérents pour dynamiser et améliorer l'efficacité des renaturations, et mieux soutenir les fonctionnalités de ces écosystèmes.

3.2.7 Mesure 25 : protéger et restaurer nos sols

Le CNB recommande de lancer dès maintenant l'élaboration d'un état des lieux des sols et des enjeux de leur protection et restauration et d'engager sans tarder des actions concrètes sur le stockage du carbone dans les sols et de la teneur des sols en matière organique de restauration, en application du programme "4 pour 1000".

Le CNB regrette que la biodiversité des sols, interne à ceux-ci, ne soit que partiellement prise en compte. Aucune mention des champignons ni des bactéries n'est faite, alors que des interventions en surface en affectent fortement les populations.

Le CNB propose de compléter l'action 2 par un volet sur la qualité et la restauration des sols agricoles (un indicateur pertinent pourrait être la surface en agriculture de conservation).

A l'action 5, l'objectif de renaturer 100 ha par an paraît peu ambitieux. Le dossier devrait indiquer si cet objectif recoupe ou s'additionne à celui de la mesure 21, qui présente le même chiffre pour la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines.

Le CNB estime que l'ambition française sur la dépollution des sols suite aux pollutions industrielles doit être précisée et intégrée dans cette action 5, laquelle devrait également être complétée d'un volet sur la désimperméabilisation des sites urbanisés.

3.2.8 Mesure 26 : renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Le CNB constate que les actions proposées ne sont pas suffisantes pour inverser le déclin des espèces menacées comme demandé dans la cible 4 du cadre mondial. Il serait nécessaire de les compléter, comme par exemple d'étendre la protection réglementaire aux espèces et habitats menacés qui n'en

bénéficient pas. La révision des listes d'espèces et d'habitats (liste rouge et espèces protégées) devrait aussi intégrer le retrait d'espèces si l'état des populations le permet.

Le CNB propose que le nombre d'espèces inscrites dans la liste rouge et l'évolution de leur état de conservation soient un des indicateurs-clés de la SNB.

Pour les espèces marines, l'élaboration des PNA doit aussi prendre en considération les connaissances de la pêche professionnelle, et se baser sur des critères définis et précis.

Alors que l'outil PNA n'apparaît pas suffisant et doté de moyens insuffisants face au déclin des espèces menacées notamment outre-mer, la France devrait inciter l'Europe à financer des projets avec une reconnaissance d'un statut régional et non mondial pour les outre-mer.

Concernant l'action 2, le CNB propose que soit réalisé un bilan global des PNA existants avant d'en créer de nouveaux. Un indicateur de l'état de conservation des espèces ciblées par les PNA devrait être défini, avec des objectifs chiffrés et phasés d'amélioration, afin de vérifier que les engagements de l'État à améliorer l'état de ces espèces soient bien suivis d'effets, et pas uniquement de l'allocation de moyens, et de d'apporter les correctifs nécessaires, y compris en interministériel.

Le concept de PNA multi-espèces portant sur des taxons partageant le même type de biotope et faisant face aux mêmes types de menaces et pressions, mériterait d'être développé.

Concernant l'action 3, le CNB propose d'adopter un indicateur portant sur l'inversion du déclin des pollinisateurs et non juste leur protection, en cohérence avec la cible du règlement Restauration. Le CNB considère qu'il faudrait un plan en faveur de l'ensemble des insectes, car de nombreux taxons déclinent du fait des biocides, des changements d'usage des terres, des pollutions, mais aussi du changement climatique. Pour le l'enjeu autour des biocides doit être mentionné, avec des indicateurs, des engagements et un phasage.

Concernant l'action 4, **le CNB propose d'intégrer dans les fiches actions des mesures de fermeture spatio-temporelles afin de réduire l'impact des activités de pêche dans le Golfe de Gascogne à un niveau permettant de conserver les espèces présentes.**

3.3 *Axe 3 : mobiliser tous les acteurs*

Pour le CNB la mobilisation des acteurs est essentielle mais elle doit être plus claire et mieux reliée aux compétences et responsabilités des acteurs. Il se réjouit qu'ils soient régulièrement cités dans cette nouvelle version de la SNB. Toutefois, ils sont trop souvent cités comme cibles des actions et peu comme acteurs. Les corps intermédiaires sont indispensables à la réussite de cette stratégie et pourraient être mobilisés davantage, en particulier les gestionnaires responsables civils du territoire, les associations et leurs bénévoles, ainsi que les professionnels de la biodiversité qui auront pour une grande part à mettre en œuvre les actions issues de la stratégie.

Le CNB approuve globalement l'organisation de cette partie et les différents thèmes qui y sont traités. Toutefois, pour de nombreuses actions, les objectifs précis et effets ciblés, les indicateurs ou encore les moyens ne sont pas indiqués, empêchant une bonne compréhension de la feuille de route ainsi qu'un suivi des actions et de leur impact.

La sobriété est absente de cet axe alors qu'il s'agit d'un levier important concernant tous les acteurs : usage des ressources, réductions des pollutions, adaptation des modes de vie... **Le CNB propose de revoir l'ensemble de l'axe 3 en prenant en compte le levier que représente la sobriété pour tous les acteurs à mobiliser.**

Enfin, bien que le rôle crucial des associations figure dans le document chapeau de la stratégie, c'est la seule catégorie d'acteurs à ne pas faire l'objet de mesure de soutien dans l'axe 3. **Le CNB propose de compléter la stratégie par une mesure dédiée au soutien à l'action des associations.**

3.3.1 Mesure 27 : assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Le CNB note avec intérêt la volonté de l'État d'être exemplaire. **Le CNB propose que l'ensemble des actions de cette mesure concerne également les établissements et entreprises publiques, ainsi que tous les jardins de l'État et les collectivités.** La réduction de la pollution lumineuse devrait être ajoutée parmi les mesures d'exemplarité de l'État.

Action 27.3 : **le CNB propose qu'outre le respect de la réglementation Egalim, pour laquelle une échéance de mise en conformité devrait être fixée, soient cités les objectifs de la loi Climat et Résilience : au moins 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons et 100% pour les restaurants collectifs gérés par l'État au plus tard le 1er janvier 2024.**

Le descriptif de l'action reste succinct. Les dispositifs d'accompagnement, l'échéance, les moyens financiers nécessaires, devraient être indiqués.

A l'action 5, **le CNB propose que le mécénat de compétences soit encadré particulièrement pour les agents de l'État qui ont un rôle d'instruction ou de police afin qu'ils ne soient pas juge et partie dans leurs fonctions professionnelles normales.**

L'exemplarité devrait aussi concerner les projets dont l'État est maître d'ouvrage ou gestionnaire, notamment les projets routiers, y compris lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée.

Le CNB propose que l'État reprenne ou reconsidère les procédures de projets routiers de l'État, ayant bénéficié de déclaration d'utilité publique ancienne (10 voire 15 ans), le contexte environnemental ayant fortement évolué, et la séquence ERC n'ayant pas toujours été correctement appliquée.

3.3.2 Mesure 28 : intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires

Le CNB propose d'inclure l'objectif d'un volet « santé-biodiversité » dans tout nouveau contrat local de santé (CLS). Une expérimentation pourrait être lancée sur ce sujet.

Les SRADDET dans l'Hexagone et les SAR dans les Outre-mer, outil chapeau de la planification des conseils régionaux, devraient explicitement intégrer "une seule santé" ainsi que les stratégies régionales de biodiversité.

Action 28.2 : le CGDD devrait figurer parmi les opérateurs pilotes. GSE (Groupe Santé Environnement) et en particulier le GS « une seule santé » et celui sur la réduction des risques devraient être mentionnés en tant qu'outils de veille et d'évaluation importants.

Action 28.5 : l'enjeu est bien de former à la compréhension des déterminants environnementaux de la santé, à "une seule santé", les acteurs impactant l'environnement, et donc les amener à la prévention: fonctionnaires, urbanistes et architectes, agronomes et agriculteurs, industriels, etc.

3.3.3 Mesure 29 : déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

Cette mesure semble incomplète, décalée par rapport aux ambitions affichées dans le document chapeau, alors que les collectivités sont un maillon essentiel du déploiement et de la territorialisation de la SNB. Deux actions sur trois ne font l'objet d'aucun calendrier et d'aucun jalon.

Le CNB invite à distinguer la question de la territorialisation de la stratégie nationale, qui peut relever des préfets (en concertation avec les acteurs locaux) de celle de la mobilisation et de la coordination des initiatives des collectivités territoriales et leurs groupements.

Action 29.1: il conviendrait d'être plus précis sur ce qui est réellement attendu (« tenir compte de la biodiversité » dans différents documents de planification), d'augmenter le niveau d'opposabilité (continuité écologique, espaces boisés classés) dans les documents d'urbanisme, et de rajouter des objectifs spécifiques (pourcentage d'arbres, cartographie des îlots de chaleur urbain).

Action 29.2 : les moyens dédiés à l'accompagnement des collectivités territoriales et leurs groupements pour la réalisation d'atlas de la biodiversité communale méritent d'être précisés.

Action 29.3 : la cible de l'indicateur retenu (nombre de plans de paysages avec volet biodiversité) mérite d'être précisée.

Le CNB propose que toutes les actions de la mesure 27 sur l'exemplarité de l'État s'appliquent également aux collectivités et à leurs groupements.

3.3.4 Mesure 30 : accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité

Le monde économique est largement attendu dans cette stratégie comme acteur, comme financeur et comme porteur de solutions. Le chapeau devrait rappeler notamment que les TPE/PME font partie de la chaîne de valeur des grandes entreprises, et sont essentielles dans la transition écologique de l'économie. Il devrait également rappeler que certaines entreprises sont d'ores et déjà engagées et prennent des engagements dans la transition écologique, et que la préservation de la biodiversité peut constituer un atout pour développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés, pour l'innovation, l'attractivité pour les salariés, l'acceptabilité vis-à-vis des riverains ou encore la différenciation vis-vis des clients. Dans ce contexte il est important que les entreprises prennent conscience des risques et opportunités associés à la biodiversité.

Le CNB s'accorde sur la nécessité d'accompagner les entreprises dans des modèles plus vertueux et opérationnels pour réduire les pressions sur la biodiversité et pour développer des solutions favorables à sa préservation de la biodiversité. Il salue l'ambition de certaines actions, notamment en référence à la taxonomie européenne. Il estime toutefois que cette mesure reste incitative, peu concrète, peu ambitieuse, sans cible claire alors que les acteurs économiques ont besoin de visibilité, d'objectifs clairs, de planification et d'accompagnement. La SNB devrait aussi chercher à augmenter la capacité d'action des entreprises afin de préserver et de régénérer les écosystèmes.

Le CNB recommande l'ajout d'actions dédiées sur des manques importants au sein de la mesure 30 :

- les achats, qui sont un levier de transformation fort (former et accompagner l'ensemble des acheteurs publics et privés à la prise en compte pertinente de la biodiversité selon les familles d'achats ; mieux intégrer la prise en compte des entreprises engagées pour la nature etc...);
- le renforcement du dialogue social qui a un rôle clé dans la prise en compte de l'impact de l'entreprise sur la biodiversité : les CSE (comités sociaux et économiques) devraient être dotés des moyens suffisants pour exercer les attributions environnementales que leur a conférées la loi Climat et résilience ;
- l'innovation et le rôle de porteur de solutions des entreprises: la R&D des entreprises doit être soutenue pour l'orienter vers des solutions, produits, services et modèles économiques favorables à la biodiversité ; des dispositifs dédiés comme des clusters thématiques ou des filières d'écinnovation doivent être développés ; des appels à projets intégrant les enjeux de biodiversité, pourraient être portés par les différentes structures chargées d'accompagner les entreprises dans leur transition écologiques (agences de l'eau, OFB, ADEME, CSTB, BPI...) ; les entreprises déployant des solutions innovantes en faveur de la biodiversité (dépollution, désimpermeabilisation, renaturation, production de biens durables, etc.) mériteraient d'être valorisées et appuyées
- le conditionnement de certaines aides publiques à l'adoption d'une stratégie biodiversité, assortie d'un plan d'action et d'investissement, et d'un processus de suivi des résultats obtenus ;

Enfin, la SNB doit clarifier les attentes de l'État vis-à-vis de la contribution des entreprises et acteurs financiers aux objectifs et cibles de l'accord Kunming-Montréal COP15. Il s'agit de traduire les cibles de cet accord, et donc la CSRD (directive européenne sur le rapportage extra-financier, Corporate Sustainability Reporting), qui correspond à cette cible pour l'UE, en les rendant intelligibles. Sur cette base, les entreprises pourront réaliser un plan de transition pour s'aligner sur ces objectifs, à l'instar de ce qu'elles font sur l'accord de Paris. Un tel travail mériterait d'être lancé rapidement.

Action 30.1 : l'action semble consister à appliquer des textes existants. Or, l'accompagnement des entreprises, en particulier les PME, est important pour faciliter les *reporting*. Il peut prendre la forme de guides sur les ESRS environnementaux, un observatoire des *reporting*, d'évaluation des pratiques, de suivi des progrès. Le travail peut se faire de concert avec les CCI, les fédérations et réseaux d'entreprises, partenaires sociaux et autres parties prenantes. Les indicateurs devraient être revus en ce sens (nombre d'entreprises qui renseignent l'ESRSE4, avec des objectifs alignés sur la science, nombre d'entreprises avec un plan de transition, impact des pratiques mises en œuvre...).

Le CNB recommande que l'État accompagne les acteurs économiques pour qu'ils répondent aux exigences de la CSRD et que soient précisés et datés les cibles et indicateurs. Compte-tenu de la complexité du dispositif notamment pour les petites et moyennes entreprises, il recommande qu'en fonction de leur secteur et de leur taille, la SNB accompagne les entreprises à identifier et gérer leurs dépendances, leurs pressions et leurs impacts sur la biodiversité selon des indicateurs robustes et scientifiquement fondés. La plateforme française Entreprises & Biodiversité, rattachée au GPBB (Convention sur la Diversité biologique) permettra, par exemple, aux entreprises de s'engager dans des démarches concrètes en faveur de la biodiversité grâce à un recensement des initiatives probantes et un espace de partage pour les acteurs économiques.

Le CNB rappelle sa suggestion de mars 2022 d'étudier une pénalisation financière des abus en matière d'allégations environnementales dans la publicité.

Action 30.2 : le CNB propose de renforcer l'ambition de cette action en enrichissant l'indicateur d'un objectif cible selon les trois niveaux de reconnaissance EEN (« entreprises engagées pour la nature »). L'accompagnement des fédérations, organisations professionnelles, CCI et réseaux d'entreprises engagées pour l'environnement, est également indispensable pour massifier le déploiement des programmes. Un groupe de travail ou une mission peut être lancé dès cette année.

Il est nécessaire, si l'on vise la massification des entreprises engagées dans ce dispositif d'Etat, d'actualiser le dispositif EEN afin de faire le lien avec les autres référentiels et initiatives existants. Une autre option serait d'instaurer un bilan biodiversité des entreprises, à l'instar du bilan carbone.

Action 30.3 : les approches des entreprises pour le climat (démarches « ACT » et « Diag action ») doivent être adaptées pour mieux intégrer la biodiversité – en s'appuyant sur la démarche EEN et la démarche de référence « SBTn », pour un déploiement dès 2024. Les CCI et les fédérations professionnelles peuvent y être associées en complément de BPI France, de l'Ademe et de l'OFB.

Le rôle des organisations socio-professionnelles reste insuffisamment identifié. **Le CNB propose qu'une mesure spécifique soit dédiée aux organismes socioprofessionnels pour préciser leurs rôles, responsabilités et missions dans la mise en œuvre de la SNB.**

Action 30.4 : il manque un levier majeur : **le CNB recommande de définir des trajectoires sectorielles de réduction des quatre pressions (hors climat) sur la biodiversité**, à l'instar de la SNBC qui définit des objectifs de réduction de GES par secteur d'activité. Cela pourrait trouver sa place dans cette action, en lien avec les cadres de références pour les entreprises (« SBTn » et « TNFD » en particulier). Des indicateurs de mobilisation quantitatifs et qualitatifs devraient en outre compléter cette mesure (ex : nombre d'entreprises ayant des engagements SBTn sur le nombre total d'entreprises).

Par ailleurs, il convient de développer des méthodes et outils pour faciliter le travail sur la chaîne de valeur des entreprises, les entreprises n'ayant pas toujours ce type d'approche dans leur stratégie.

Le CNB propose de lancer une évaluation des approches de comptabilité écologique, afin d'identifier d'ici 2026 les plus pertinentes pour transformer les modèles économiques.

Le CNB propose la mise à disposition d'aides publiques (financières/techniques/de coordination) aux entreprises engagées dans des projets territoriaux multi-acteurs visant l'atteinte du bon état écologique de leurs écosystèmes prioritaires en France.

Action 30.5 : pour le CNB, la mobilisation des filières est nécessaire, tout comme une discussion sur les secteurs prioritaires, ceux cités pouvant paraître assez restrictifs et ne pas couvrir des secteurs leviers très importants. Au-delà du Comité national de l'industrie (CNI), l'implication des Comités stratégiques de filières (CSF) doit être systématisée.

3.3.5 Mesure 31 : pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels

Le CNB se réjouit de la volonté de faire évoluer les modes de consommation. Toutefois un certain nombre d'actions n'ont pas d'indicateur ou de cible ni de moyens clairement énoncés. Ainsi l'appréciation globale des labels par les pouvoirs publics devrait prendre en compte la biodiversité.

La mesure pourrait également rappeler le rapport délétère entre sur-consommation et impact sur la biodiversité. **Aussi, le CNB propose que soit mis en place un calendrier d'interdiction des publicités incitant la consommation de biens ou services préjudiciables à la biodiversité.**

Le CNB signale les difficultés de labellisation des produits de la pêche - dont l'écolabel public « pêche durable ». Il propose l'intégration à la mesure des labels forestiers (PEFC/FSC) et souhaite le renforcement du cahier des charges des labels ciblés (bonne intégration des enjeux de biodiversité, meilleur affichage sur les produits, affichage du mode d'élevage...). Il soutient la mise en avant de labels ou marques existants tel que « Esprit Parc national » ou « Valeurs Parc naturel régional ».

Il propose aussi qu'une date de mise en conformité de la restauration collective avec les objectifs de la loi Egalim soit fixée, comme cela est prévu par la Planification écologique.

Des actions d'accompagnement des publics ou familles modestes ou vulnérables dans l'achat de produits favorables à la biodiversité (dont le bio) doivent être ajoutées à cette mesure.

3.3.6 Mesure 32 : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité

Le rôle des associations, en particulier de l'éducation à l'environnement et plus largement de l'ensemble de l'éducation populaire mérite d'être renforcé dans les actions de cette mesure.

La mesure se limite à l'accompagnement des citoyens dans des expériences de nature, certes importantes, mais occulte l'accompagnement des citoyens, pour une évolution des comportements, modes de vie et de consommation, en lien avec la biodiversité. Les dispositifs tels que le « Défi familles à biodiversité positive » doivent être soutenus, tout comme les événements nationaux de sensibilisation et de sciences participatives, en plus de Fête de la nature et JEP.

Action 32.5 : l'action pourrait inclure l'appui à l'Observatoire Agricole de la Biodiversité. L'indicateur « 100% de parcs nationaux et réserves naturelles ouverts au public » doit être supprimé.

Un indicateur d'une meilleure intégration du public handicapé (communication et accessibilité) fait défaut. La question de la proximité / accessibilité de la nature et de ses différentes aménités aux personnes en situation de handicap devrait être travaillée avec ces personnes et leurs associations et des propositions devraient être construites pour compléter la SNB3 sur ce point.

3.3.7 Mesure 33 : éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université

Le CNB se réjouit de la volonté d'intégrer la biodiversité dans les programmes pédagogiques. Toutefois, la formation ne doit pas s'arrêter à la période scolaire et université mais s'envisager tout au long de la vie, en mobilisant notamment les associations d'éducation à l'environnement et plus largement les structures de l'éducation populaire. La SNB3 doit donner une trajectoire de financement pour accompagner cet objectif.

Action 33.1 : par souci de clarification, le terme « zones protégées » pourrait être remplacé par « aires protégées ». Celles-ci sont très impliquées dans les missions d'éducation à la nature.

Le CNB propose que soit fixé l'objectif que 100% des écoles primaires aient une aire éducative à la biodiversité, pouvant comprendre des potagers, et que les sorties et classes vertes soient renforcées.

3.3.8 Mesure 34 : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue

Pour le CNB il manque une action sur la formation continue « générale » pour prendre en compte la biodiversité dans tous les métiers, faire évoluer ceux qui doivent réduire leurs impacts, et développer les compétences sur les nouvelles pratiques favorables à la biodiversité.

Il manque également une réflexion globale sur l'emploi : pour réduire nos pressions sur la biodiversité, certains métiers vont devoir se réduire voire disparaître, d'autres vont émerger ou se développer : quels impacts sur l'emploi, comment accompagner ces transitions massives ?

Action 34.1 : Il faut renforcer les actions de soutien de la formation (initiale et continue) aux métiers de la biodiversité, au-delà des actions de communication, *a minima* par des moyens financiers.

Action 34.5 : le CNB salue la proposition de formation des élus et des agents communaux, cadres territoriaux etc. Toutefois, le chiffre de 30 000 élus semble faible (moins de 1 par commune).

Action 34.9 : Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés dans la cartographie de la mesure, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).

3.4 *Axe 4 : garantir les moyens d'atteindre ces ambitions*

3.4.1 **Mesure 35 : développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société**

Le chapeau de cette mesure doit intégrer les enjeux du changement climatique, dont l'effet sur l'évolution de la biodiversité doit être mieux connu, de même que les rétroactions entre l'érosion de la biodiversité et le climat, pour guider l'action. Il manque un certain nombre d'opérateurs scientifiques dont la plupart des membres de la FRB³ et les réseaux naturalistes.

Cette mesure devrait proposer une étude scientifique sur le bon état écologique des écosystèmes au niveau national (état actuel/souhaitable) à intégrer progressivement dans la comptabilité nationale par le biais des coûts écologiques non payés : les entreprises qui veulent s'engager sur des démarches ambitieuses en ont besoin.

Action 1 : le CNB recommande de mieux mettre en avant les entreprises et réseaux naturalistes qui produisent des données et de la connaissance, les entreprises de conseil et formation qui sensibilisent et forment sur la biodiversité, les organismes publics de recherche et d'enseignement. Il recommande également de développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment dans les domaines de la restauration de la biodiversité ou de la réduction des impacts négatifs des EnR sur celle-ci. De même, le partage des programmes de recherche pourrait être traduit en anglais afin d'échanger avec la communauté internationale. La dimension du soutien à la mesure 35 par la recherche européenne et internationale est oubliée. L'évolution des moyens de recherche (budgets, humains, dispositifs,) doit être prise en compte dans les indicateurs.

Action 2 : L'indicateur ZNIEFF est insuffisant pour suivre l'ensemble de l'action.

Action 3 : Cette action devrait aussi concerner les AMCEZ prévues dans la cible 3 du cadre mondial pour la biodiversité. Les moyens de mise en œuvre complémentaire doivent être précisés.

Action 4 : Le texte doit être réactualisé. L'action doit comporter un suivi périodique des changements d'utilisation des sols y compris agricoles.

Action 5 : Le CNB considère qu'il ne faut pas quatre ans pour lancer une Stratégie nationale « connaissance ». Il observe que les observatoires du trait de côte ne sont qu'une partie non dédiée à la biodiversité et qu'il est important de prendre en compte les actions portées par les régions -ou les ARB littorales. La SNML, les DSF (planification des espaces maritimes) et les DSBM (outre-mer) devraient être citées pour veiller à la cohérence de l'action sur la mer et les littoraux.

³ Fondation de la recherche sur la biodiversité

Action 6 : Les activités et indicateurs semblent inopérants pour atteindre l'objectif visé qui concerne l'ensemble de la société.

Action 7 : il est urgent de faire progresser l'EFESE ainsi que la cartographie des habitats potentiels et existants sur l'ensemble du territoire à l'échelle du 1/25000ème et de fournir des données accessibles et compréhensibles aux parties prenantes. Il est aussi primordial d'organiser le suivi de l'ensemble du territoire et des écosystèmes de manière dynamique pour viser dans un premier temps l'intégration des données biophysiques dans la comptabilité nationale et faire le lien avec les changements d'usage des sols, soutenir et suivre la planification écologique des territoires, établir des estimations monétaires et non-monétaires. Un complément à l'EFESE devrait être développé sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité comprenant une approche sur la chaîne de valeur, et pour répondre aux grands référentiels internationaux, y compris en direction des PME. Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.

Le CNB propose enfin de veiller à la bonne information des décideurs et représentants de l'État sur les avancées de la recherche scientifique en matière de biodiversité, et les questionnements en cours et lacunes de connaissance,

3.4.2 Mesure 36 : mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »

Action 1 :

Le CNB apprécie le travail en cours d'actualisation des cotations « biodiversité » du budget vert. Il estime indispensable de les accélérer, d'établir un indicateur-cible de 100% des dépenses de l'État cotées en 2024, et d'affirmer un engagement de trajectoire correctrice. Il considère comme prioritaire d'identifier et éliminer les budgets non verts (voir l'analyse de l'action 3 ci-dessous).

Par ailleurs, la mise en œuvre de la SNB3 appelle des dépenses dont la couverture n'est pas explicitée. Il est indispensable de les identifier dès à présent. **Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre, en s'appuyant sur les rapports établis en 2022 par l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable sur le financement de la SNB d'une part, des aires protégées d'autre part.** Cela concerne notamment les sujets suivants :

- la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;
- l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;
- la qualité de gestion des aires protégées au regard d'objectifs de préservation de la biodiversité ;
- la mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature et des cibles nationales ;
- les actions pérennes et préventives de préservation ou de génie écologique, qui, dans le cas de la biodiversité, sont souvent préventives et relèvent en grande partie de dépenses de fonctionnement, ce qui doit être pris en compte dans l'établissement de la trajectoire ;

- les compensations et accompagnements à envisager pour les activités socio-économiques impactées par des mesures favorables à la biodiversité ;
- les services publics et opérateurs de l'État, y compris services civiques, collectivités, organismes bénéficiant de financements publics pour des missions d'intérêt général et la biodiversité.

Action 2 : La SNB 3 prévoit que les collectivités territoriales dont les régions et les intercommunalités vont être en première ligne pour mettre en œuvre certaines mesures. C'est une orientation intéressante mais on ne voit pas comment et avec quels moyens humains, financiers et réglementaires, de suivi et de contrôle. Le rôle financier majeur des départements, rappelé dans le rapport IGF/IGEDD sur le financement de la biodiversité, n'est pas cité. Les montants avancés pour soutenir l'action des villes paraissent dérisoires compte tenu des besoins en termes d'adaptation au changement climatique, d'infrastructures vertes et de solutions basées sur la nature.

Le CNB propose de modifier et avancer la cible, actuellement imprécise, de prendre en compte le nombre de collectivités ayant effectivement adopté un budget vert, et de définir les modalités d'incitation et accompagnement en lien avec les collectivités ; de prévoir qu'une partie de crédits de l'enveloppe territorialisée soit destinée à la mise en œuvre de projets porteurs d'indicateurs nationaux type ABC ; de porter le développement de la « dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales » dédiée aux communes et engager une réforme de « verdissement » des dotations aux collectivités; de donner aux collectivités territoriales une plateforme en accord avec leur investissements dans la protection de la biodiversité ;

Le CNB propose également que le budget vert des collectivités prenne en compte les ressources nationales et européennes.

Action 3 :

Le CNB rappelle que, selon le rapport IGF/IGEDD de novembre 2022 sur le financement de la SNB, *"une réduction de 4,6 % des subventions dommageables d'ici 2027 permettrait de financer l'intégralité des besoins nouveaux liés à la SNB"*. Suivant les recommandations de ce rapport, les réorientations des subventions ou incitations dommageables doivent être une des sources de financement de la SNB 3 et d'une véritable transition écologique de l'économie et de la société française. Pour le CNB, il ne serait pas compréhensible que les moyens mobilisés par l'Union Européenne, l'État français et les collectivités locales soient considérablement plus importants pour des actions défavorables que pour des actions favorables à la biodiversité.

Le même rapport IGF/IGEDD affirme que la dépense dommageable la plus importante est le plan stratégique national de la PAC (politique agricole commune).

Dans le projet de SNB3, la mise en œuvre de la réduction des incitations fiscales et subventions dommageables à la biodiversité n'est ni clarifiée, ni quantifiée, ni programmée.

Le CNB ne méconnaît pas les difficultés de définition du périmètre des dépenses dommageables et du budget non vert. **C'est pourquoi il recommande que la question des sources de financements qui pourraient permettre de réorienter certaines activités défavorables à la biodiversité et d'accompagner les acteurs socio-économiques dans une transition écologique fasse l'objet d'une concertation active**

impliquant certains secteurs notamment agricoles, halieutiques ou forestiers, ainsi que les associations. Le CNB considère que l'identification et la réduction de ces dépenses est prioritaire.

Le CNB recommande que la trajectoire de résorption des dépenses publiques défavorables à la biodiversité, et de réorientation en faveur de la biodiversité, soit publiée dès 2024 et mise en œuvre à partir de la même année, avec un objectif quantitatif de réduction/réorientation/suppression des dépenses dommageables à la biodiversité à l'horizon 2030.

3.4.3 Mesure 37 : agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux

Action 1 : elle prévoit un doublement des financements de l'AFD sans préciser s'il s'agit de prêts ou de subventions. Il ne fixe pas d'objectif d'augmentation au-delà de 2025 ni pour 2030.

Action 2 : L'alignement de l'APD sur le cadre mondial doit veiller à supprimer les subventions ou prêts néfastes à la biodiversité dans les projets et financements internationaux. La SNB3 ne précise pas les jalons de cette cible. Il convient de fixer un objectif à 2030 et pour les étapes intermédiaires.

Les indicateurs des actions 1 & 2 devront préciser le montant et la part des financements et engagements positifs pour la biodiversité, ceux qui sont neutres et ceux qui sont encore négatifs dans un tableau de bord annuel pour le CNB.

Action 4 : L'ambition de cette action sur le « renforcement du rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité » reste imprécise en terme quantitatif. Pour le CNB, l'augmentation des financements relatifs à la biodiversité passe par le renforcement du FEM (fonds pour l'environnement mondial), la participation de la France au fonds pour le cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) créé en août 2023 sous l'égide du FEM, mais aussi par le développement de financements ad hoc dans le cadre des « country packages » qui doivent être additionnels.

Le CNB appelle à remédier à la principale faiblesse de cette mesure par la publication dès 2024 d'une méthode claire de comptabilisation des financements biodiversité permettant une comptabilisation plus rigoureuse et transparente ainsi qu'une meilleure redevabilité.

La cible 20 du Cadre mondial pour la biodiversité demande également d'accroître le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique Nord-Sud et Sud-Sud, ce qui nécessite une action supplémentaire dans la mesure 37.

3.4.4 Mesure 38 : mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité

Les actions prévues pour mobiliser les financements privés sont positives mais doivent être précisées par des cibles et indicateurs mieux définis : évaluation des plans de transition des investisseurs, alignement des produits d'épargne avec la taxonomie, (avec une cible définie et progressive dans le temps) alignement des encours financiers des labels finance durable avec la taxonomie (avec une cible définie et progressive dans le temps), ,cible de 100% des méthodes labels bas carbone intégrant des co-bénéfices biodiversité, nombre de gestionnaires d'actifs dont le plan de transition sur la biodiversité est évalué, meilleur encadrement des SNRR avec distinction claire des démarches obligatoires de compensation et des démarches volontaires de restauration

Sur la compensation environnementale, le CNB propose qu'une évaluation soit engagée associant les acteurs de terrain, notamment agricoles. Retirer de la production agricole des centaines d'hectares pour des panneaux photovoltaïques ou l'adaptation d'un port n'est pas acceptable.

Action 1 : un accompagnement est nécessaire pour la mise en œuvre de l'article 29 de la loi énergie-climat (référentiels, guides, outils, bases de données, partage de pratiques), soutenir les acteurs et actions d'ores et déjà engagés (France Invest, IFD, ADEME, OFB, SBTn...). Le Private Equity mérite une attention particulière du fait de la difficulté d'accès aux données. Par ailleurs il convient de créer de la connaissance, des concepts et retours d'expérience sur ce qu'est un modèle économique positif pour la biodiversité, et sur la façon de le décliner.

Action 2 : : Le CNB soutient une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans le label bas carbone mais cela ne doit pas conduire à réduire la rémunération des actions des agriculteurs en faveur de la biodiversité et du climat, potentiellement éligibles à des rémunérations au titre tant du carbone que de la biodiversité. Le CNB considère que les actions prévues ne sont pas assez engageantes. **Il propose de créer un fonds dédié à la protection des herbiers de posidonie, de fixer une cible de 100% pour le nombre de méthodes label bas carbone intégrant des co-bénéfices biodiversité, de comptabiliser les méthodes bas carbone validées en Outre-mer, et de décliner par types de milieu l'indicateur sur le volume de labels bas carbone basés sur des solutions fondées sur la nature.**

Le volume de labels pourrait être chiffré, sans attendre 2030 pour de nouvelles méthodes LBC ayant un impact positif sur la biodiversité.

Action 3 : pour le CNB, le pilier biodiversité de la taxonomie doit être ambitieux, avec des critères définis. **Le CNB propose l'alignement réel des produits d'épargne et des encours financiers des labels finance durable sur la taxonomie (avec des cibles définies et progressives dans le temps).**

Action 4 : le CNB s'interroge sur la pertinence et l'efficacité des certificats de biodiversité. Il estime indispensable de mieux encadrer cette action, pour éviter tout écueil comme la création d'un marché spéculatif autour de la biodiversité, la substitution à des financements publics ou la substitution à l'obligation de compensation. La mesure consistant à élargir les sites naturels de compensation risque de créer de la confusion entre la démarche ERC réglementaire de compensation et les initiatives volontaires de restauration et renaturation. Les mesures compensatoires ne peuvent être comptabilisées dans les indicateurs utilisés pour suivre l'objectif de surfaces restaurées.

Si le modèle économique du SNC ne fonctionne pas pour les acteurs privés, ne faut-il pas confier cette mission à des acteurs publics, plutôt que de permettre la vente des unités avant la constatation des gains écologiques ? Le CNB souligne les risques d'écoblanchiment (« greenwashing ») que pourrait susciter une mauvaise définition de la certification ainsi qu'un usage inapproprié des crédits carbone, labels bas carbone, certificats biodiversité.

Dans un contexte de changement climatique accéléré, la vente par anticipation d'unités de compensation, alors que l'on ne peut prédire l'évolution du milieu écologique du SNRR, peut s'avérer contreproductive et augmenter encore la pression sur les terres agricoles. Le CNB rappelle que les sites de compensation pressentis sont souvent des terres agricoles, et que les séquences E et R de la démarche ERC doivent être réellement privilégiées, y compris par un encadrement plus fort, pour éviter les pressions d'un recours trop systématique à la compensation.

Le CNB propose la mise en place d'un cadre de suivi des certificats biodiversité et du dispositif des SNRR (sites naturels de restauration et de renaturation), co-construit dans la concertation avec les parties prenantes, ainsi qu'un contrôle indépendant de la mise en œuvre de ce cadre et de la délivrance des certificats biodiversité, afin d'éviter toute dérive.

En outre, le dispositif des SNRR (sites naturels de restauration et de renaturation), s'il est maintenu, doit être accessible, simple et peu coûteux en fonctionnement pour les PME.

3.4.5 Mesure 39 : mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle

Voir le §3.4 de cet avis.

L'avis du CNB comprend en outre une annexe, partie intégrante de cet avis, qui regroupe l'ensemble des contributions reçues des membres du CNB.